



TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES : 24-28 FÉVRIER 2014

La troisième réunion du Comité spécial, à composition non limitée, intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (CIPN 3) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), s'ouvre aujourd'hui à Pyeongchang, en République de Corée. Elle a été précédée par un atelier consacré au thème de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA) tenu le 23 février 2014.

La CIPN 3 aura à examiner les questions en suspens de son plan de travail, en prévision de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (CdP/RdP), notamment : l'élaboration d'un budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole ; l'examen du règlement intérieur de la CdP/RdP ; l'élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la CdP/RdP ; la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10) ; les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ; le renforcement et le développement des capacités ; les procédures et les mécanismes liés au respect des dispositions. La onzième réunion de la CdP à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a décidé que la CIPN 3 devrait examiner les questions supplémentaires suivantes : le suivi et l'établissement des rapports ; l'échange de points de vue sur l'état de l'application du Protocole de Nagoya, l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation des clauses contractuelles types sectorielles ou intersectorielles, les codes de conduite volontaires, les lignes directrices et les bonnes pratiques et/ou les normes.

BREF HISTORIQUE DU PROTOCOLE SUR L'APA

Le Protocole de Nagoya sur l'APA a été adopté à la dixième réunion de la CdP à la CDB, le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon. L'objectif du Protocole est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris à travers un accès approprié aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et technologies, et à travers un financement approprié et, de la sorte, contribuant à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses composantes. Le Protocole de Nagoya dispose à ce jour de 29 ratifications. Il entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du 50e instrument de ratification.

Les travaux de la Convention sur l'APA ont été lancés à la CdP 4 (mai 1998, Bratislava, Slovaquie) lorsque les Parties ont mis en place un groupe d'experts, régionalement équilibré, sur l'APA. Le groupe d'experts a tenu deux réunions (octobre 1999, San José, Costa Rica, et mars 2001, Montréal, Canada) et a élaboré une série de recommandations portant notamment

sur le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC), les conditions mutuellement convenues (CMC), les approches de participation pour les parties prenantes et les options offertes pour le traitement de l'APA dans le cadre de la CDB. La CdP 5 (mai 2000, Nairobi, Kenya) a établi le Groupe de travail sur l'APA pour l'élaboration des principes directeurs et autres approches devant encadrer : le CPCC et les CMC ; la participation des parties prenantes ; les mécanismes de partage des avantages ; et la préservation des connaissances traditionnelles.

APA 1: A sa première réunion (octobre 2001, Bonn, Allemagne), le Groupe de travail sur l'APA a élaboré les directives provisoires de Bonn sur l'APA, les éléments déterminés pour un plan d'action de renforcement des capacités, et a examiné le rôle des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans la mise en œuvre des dispositions régissant l'APA.

CdP 6: A sa sixième réunion (avril 2002, La Haye, Pays-Bas), la CdP a adopté les Directives de Bonn sur l'APA et a examiné le rôle des DPI dans la mise en œuvre de dispositions relatives à l'APA, et le lien avec les Aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce.

SMDD: Dans le Plan d'application de Johannesburg, le Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable (SMDD) (septembre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud) a appelé à la négociation dans le cadre de la CDB, d'un régime international pour promouvoir et sauvegarder le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

APA 2: À sa deuxième réunion (décembre 2003, Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'APA a débattu des processus, nature, portée, éléments et modalités d'un régime international d'APA, et a également examiné des mesures visant à assurer le respect du CPCC et des CMC, et le renforcement des capacités.

CdP 7: A sa septième réunion (février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP a adopté le Plan d'action applicable au renforcement des capacités en matière d'APA, a mandaté le Groupe de travail sur l'APA d'élaborer et de négocier un régime international d'APA et de déterminer les termes de référence devant régir la conduite des négociations.

APA 3 et 4: A ses troisième et quatrième réunions (février 2005, Bangkok, Thaïlande, et janvier 2006, Grenade, Espagne), le Groupe de travail sur l'APA a produit des compilations de projet de texte qui devaient servir de plate-forme aux futures négociations. Il a également examiné de nouvelles approches pour compléter les Directives de Bonn régissant l'APA, y compris un certificat international d'origine/de source/de provenance légale.

CdP 8: A sa huitième réunion (mars 2006, Curitiba, Brésil), la CdP a chargé le Groupe de travail sur l'APA de terminer ses travaux sur le régime international d'APA, dans les meilleurs délais possibles, avant la CdP 10 en 2010. La CdP a également prié le Groupe de travail sur l'Article 8 (j) de contribuer au mandat du Groupe de travail sur l'APA, relatif aux questions ayant trait aux connaissances traditionnelles.

APA 5 et 6: A ses cinquième et sixième réunions (octobre 2007, Montréal, Canada, et janvier 2008, Genève, Suisse), le Groupe de travail sur l'APA s'est concentré sur les principales

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Tallash Kantai, Elisa Morgera, Ph.D., Delia Paul, et Elsa Tsioumani. Edition numérique: Mike Muzurakis. Version française: Hélène Kom. Editeur en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Le bailleur de fonds du *Bulletin* est la Commission européenne (DG-ENV). Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2014, par: le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature, du bâtiment et de la sécurité nucléaire (BMU), le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (OFEV), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et le Centre de Recherche pour le développement international (CRDI). Un financement spécifique pour la couverture de cette réunion a été fourni par le ministère de l'environnement de la République de Corée. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par le gouvernement de la France, la Wallonie, le Québec et l'Organisation internationale de la francophonie/Institut de la francophonie pour le développement durable (OIF/IFDD). Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11D, New York, New York 10022, USA. L'équipe du BNT à la CIPN 3 peut être contactée directement par courriel à <elsa@iisd.org>.



<http://enb.iisd.mobi/>

composantes du régime international sur l'APA, notamment le partage juste et équitable des avantages, l'accès aux ressources génétiques, le respect des dispositions, les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques, et le renforcement des capacités.

CdP 9: A sa neuvième réunion (mai 2008, Bonn, Allemagne), la CdP a adopté une feuille de route pour la négociation du régime international, a établi trois groupes d'experts et a chargé le Groupe de travail sur l'APA de présenter l'instrument/les instruments pour examen et adoption par la CdP 10.

Les trois groupes d'experts (concepts, termes, définitions et approches sectorielles ; respect des dispositions ; connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques) se sont réunis, chacun une fois, entre décembre 2008 et juin 2009.

NÉGOCIATIONS 2009-2010: Le Groupe de travail sur l'APA s'est réuni quatre fois, entre les CdP 9 et 10 (avril 2009, Paris, France; novembre 2009, Montréal, Canada; mars 2010, Cali, Colombie, et juillet 2010, Montréal), assisté par des experts et des consultations informelles et régionales. Au cours des deux premières réunions, les délégués ont consolidé un projet de texte. A Cali, les coprésidents du Groupe de travail ont fait circuler un projet de protocole, mais en raison de querelles d'ordre procédurier, la réunion a été suspendue. La session de reprise à Montréal, utilisant le format de groupe de négociation interrégional (GNI) établi à Cali, a travaillé sur le projet de texte du protocole, est parvenu à un accord sur les dispositions non-controversées, et a accompli des progrès sur certaines questions difficiles, notamment celles concernant la relation avec d'autres instruments et le respect des dispositions nationales encadrant l'APA. Les délégués ont également identifié les principales questions nécessitant de nouveaux compromis, y compris la portée et les agents pathogènes, les dérivés et le concept de l'utilisation des ressources génétiques, et des mécanismes pour le soutien du respect des dispositions. Une réunion supplémentaire du GNI a été organisée en septembre 2010 à Montréal, mais plusieurs questions cruciales sont encore en suspens.

CdP 10: Juste avant et durant la CdP 10, tenue du 18 au 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon, le GNI a poursuivi les négociations. Vers la fin de la réunion, des consultations ministérielles non officielles ont été tenues pour examiner une proposition de compromis présentée par la présidence japonaise de la CdP, et un accord d'ensemble a été conclu sur des questions encore en suspens, portant notamment sur : la notion d'utilisation des dérivés et de partage des avantages connexes; la disposition ayant trait à la portée; les procédures régissant l'accès; les questions liées aux connaissances traditionnelles, y compris la suppression d'une disposition portant sur les connaissances traditionnelles accessibles au public; les considérations particulières liées aux situations d'urgence sanitaires impliquant des êtres humains, des animaux ou des plantes, et à la question de sécurité alimentaire; la question de la portée temporelle et une proposition connexe sur un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, qui se produit dans des zones transfrontières ou pour lequel il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir un CPCC; et les dispositions liées au respect du protocole aux postes de contrôle, les exigences en matière d'information, et le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale. La CdP a adopté le texte du Protocole dans le cadre d'un "accord d'ensemble" comprenant également le nouveau Plan stratégique de la CDB au titre de la période 2011-2020, et une décision sur la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources. Elle a également chargé le GIPN d'entreprendre les préparatifs nécessaires à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (CdP/RdP).

GIPN 1: A sa première réunion tenue du 5 au 10 juin 2011, à Montréal, le Groupe a adopté quatre recommandations entamant les travaux sur : les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA; le renforcement des capacités; la sensibilisation; et le respect des dispositions.

GIPN 2: A sa deuxième réunion tenue du 2 au 6 juillet 2012 à New Delhi, Inde, le Groupe a adopté huit recommandations portant sur : le Centre d'échange sur l'APA; le renforcement des capacités; la sensibilisation; le respect des dispositions; un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages; les orientations concernant le mécanisme financier; la mobilisation des ressources pour l'application du Protocole; et les futurs travaux en prévision de la CdP/RdP 1.

CdP 11: La CdP 11 (8 au 19 octobre 2012 à Hyderabad, Inde) a décidé de convoquer une troisième réunion du GIPN et a ajouté à son ordre du jour : le suivi et l'établissement des rapports; un échange de points de vue sur les clauses contractuelles types sectorielles ou intersectorielles, les codes de conduite et les lignes directrices; et un échange de points de vue sur l'état de l'application du Protocole. La CdP 11 a également demandé des travaux intersessions axés sur un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, le renforcement des capacités et le Centre d'échange sur l'APA.

LES FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE INTERSESSIONS

CRGAA 14: Tenue du 15 au 19 avril 2013 à Rome, en Italie, la quatorzième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA 14) de la FAO a adopté deux nouveaux documents, à savoir : le Plan d'action mondial sur les ressources génétiques forestières, et les normes de la banque de gènes pour les ressources phylogénétiques; a estimé qu'il est prématuré de négocier un accord ou des accords internationaux sur l'APA s'appliquant aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et a demandé aux groupes de travail techniques intergouvernementaux du Comité d'explorer les questions relatives à l'APA en ce qui concerne leurs sous-secteurs respectifs, avec l'appui d'une équipe d'experts techniques et juridiques en matière d'APA, en vue d'élaborer des projets éléments en tant qu'outil volontaire pour faciliter la mise en œuvre nationale de l'APA ayant trait aux différents sous-secteurs.

TIRPG GB 5: A sa cinquième session (24 au 28 septembre 2013, Mascate, Oman), le Conseil d'administration (CA) du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG) a lancé un groupe de travail intersessions pour améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (SML) de l'APA, qui est chargé d'élaborer des mesures visant à augmenter les paiements et les contributions basés sur les utilisateurs, au Fonds de partage des avantages du Traité comme une priorité, ainsi que des mesures supplémentaires pour améliorer le fonctionnement du SML. Le CA a également décidé de convoquer de nouveau son comité intersessions pour examiner l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fournir des conseils sur l'élaboration d'une boîte à outils sur l'utilisation durable, et préparer une série d'options pour examen par les Parties, concernant la mise en œuvre nationale des droits des agriculteurs.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 (j) : A sa huitième réunion (7 au 11 octobre 2013 à Montréal) le Groupe de travail de la CDB sur l'article 8 (j) (connaissances traditionnelles) et les dispositions connexes, a adopté un projet de plan d'action pour l'utilisation coutumière durable ; et a recommandé l'élaboration de directives sur le rapatriement, le consentement préalable donné en connaissance de cause par les communautés autochtones et locales pour l'accès aux connaissances traditionnelles, le partage des avantages qui en découlent, l'établissement des rapports et la prévention de l'appropriation illicite de ces connaissances.

OSASTT 17: La 17e réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) (tenue du 4 au 18 octobre 2013 à Montréal) a adopté trois recommandations sur : les besoins scientifiques et techniques pour la mise en œuvre du Plan stratégique ; les questions nouvelles et émergentes ; et la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

CIG 26 DU L'OMPI: Suite au renouvellement de son mandat par la 43e session de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (tenue du 26 septembre au 5 octobre 2011 à Genève, Suisse), le Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles et au folklore (CIG) a tenu sa 26e session du 3 au 7 février 2014 à Genève, où il a rédigé un document consolidé de synthèse révisé sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques. Des dispositions relatives à l'inclusion de la divulgation obligatoire de l'origine des ressources génétiques utilisées par les demandeurs de brevets, ainsi qu'une gamme de sanctions après la délivrance pour le non-respect de l'obligation de divulgation, restent en suspens.

**LES FAITS MARQUANTS DE LA CIPN 3:****LUNDI 24 FEVRIER 2014**

Dans la matinée, les délégués à la CIPN 3 se sont réunis en séance plénière pour entendre les déclarations liminaires, examiner les questions d'organisation et discuter du règlement intérieur de la CdP/RdP et du renforcement des capacités. Dans l'après-midi, ils ont échangé des points de vue sur l'état de l'application du Protocole.

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

La co-présidente du CIPN Janet Lowe (Nouvelle-Zélande) a ouvert la réunion. Jeong Yeon-man, Vice-ministre de l'environnement de la République de Corée, a présenté un rapport sur les efforts nationaux en vue de la ratification, et a attiré l'attention sur les points de l'ordre du jour relatifs au règlement intérieur de la CdP/RdP et au Centre d'échange sur l'APA. Choi Moon-soon, le Gouverneur de la Province de Gangwon, a présenté les efforts entrepris actuellement pour la conservation et la restauration de la biodiversité, ainsi que les plans pour organiser les Jeux Olympiques d'hiver les plus respectueux de l'environnement en 2018.

Le Secrétaire exécutif de la CDB, Braulio Dias, a rapporté que le co-président du CIPN Fernando Casas (Colombie) n'a pas été en mesure de prendre part à cette réunion. Il fait état des progrès vers l'entrée en vigueur du Protocole et la réalisation de l'Objectif d'Aichi 16 sur l'APA, a souligné l'équilibre régional dans les ratifications comme une preuve de l'importance mondiale du Protocole, et a rappelé que le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a récemment souligné la contribution du Protocole au développement durable. La présidente Lowe a exhorté les pays à ratifier le Protocole à temps pour la CdP/RdP 1 qui se tiendra en même temps que la CdP 12 en 2014.

DECLARATIONS: L'Ouganda, au nom du GROUPE AFRICAÏN, a affirmé l'engagement de la région à faire preuve d'ouverture lors des discussions sur le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, le renforcement des capacités et le respect des dispositions. Sainte-Lucie, au nom du GRULAC, l'Inde, au nom de l'ASIE - PACIFIQUE et la présidence de la CdP, ont souligné l'importance de la ratification du Protocole de Nagoya. Rappelant le rôle essentiel des communautés autochtones et locales (CAL) dans le Protocole, un représentant des CAL a exhorté les pays à accepter leur pleine participation à toutes les discussions.

QUESTIONS D'ORGANISATION: Les délégués ont convenu que le rapporteur des CIPN 1 et 2, Dubravka Stepic (Croatie) continue à assurer ce rôle. Ils ont ensuite adopté l'ordre du jour de la réunion (UNEP/CBD/ICNP/3/1) et organisation des travaux (UNEP/CBD/ICNP/3/1/Add.1).

La présidente Lowe a exhorté les délégués à hiérarchiser les éléments qui sont nécessaires à une entrée en vigueur harmonieuse du Protocole d'ici la CdP 12 de la CDB, notamment le Centre d'échange sur l'APA et le mécanisme de respect des dispositions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CDP/RDP

Le représentant du Secrétariat a présenté le document (UNEP/CBD/ICNP/3/3), soulignant la nécessité d'aborder: le remplacement des membres du Bureau de la CdP provenant des pays qui sont des non-Parties au Protocole; et la question de savoir si des amendements au règlement intérieur de la CdP s'appliqueront automatiquement à la CdP/RdP. Il a relevé

que dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, ces amendements ne sont pas applicables, sauf décision contraire de la CdP/RdP.

L'INDE, le MEXIQUE, le COLOMBIE, le CANADA et la République démocratique du Congo pour le GROUPE AFRICAÏN, ont recommandé de suivre l'exemple du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, en permettant à la CdP/RdP de décider sur l'opportunité d'adopter les amendements apportés au règlement intérieur par la CdP. L'UE a souligné la nécessité de maintenir le protocole étroitement lié à la Convention, ce qui suggère que, conformément à l'article 26.5 du Protocole, les amendements du règlement intérieur de la CdP devraient s'appliquer automatiquement à la CdP/RdP, sauf décision contraire de celle-ci. La CHINE a appuyé la prise de décision par consensus.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le Secrétariat a présenté un projet de cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités au titre du Protocole (UNEP/CBD/ICNP/3/7), et a attiré l'attention sur le rapport pertinent de la réunion d'experts (NEP/CBD/ICNP/3/INF/6). De nombreux délégués ont plaidé pour la sensibilisation et exprimé leur soutien pour le projet de cadre stratégique. La SUISSE, appuyée par l'OUGANDA, a proposé d'inclure les besoins en matière de capacités nationales et les auto-évaluations des priorités, en vue de la compilation par le Secrétariat.

Le Sénégal, au nom du GROUPE AFRICAÏN, a suggéré d'établir un comité consultatif informel pour aider le Secrétariat à intégrer les meilleures pratiques du développement des capacités d'autres instances, telles que la FAO. La MALAISIE a proposé que ce comité coordonne les initiatives menées par divers organismes à l'échelle mondiale, et a souligné le rôle du renforcement des capacités dans la promotion d'une meilleure compréhension des dispositions du Protocole.

L'UE a recommandé l'échange d'expériences par l'intermédiaire du Centre d'échange sur l'APA. La THAÏLANDE a souligné la nécessité d'assurer la précision technique du partage de l'information, notamment par le biais du Centre d'échange, pour améliorer la compréhension commune du Protocole.

L'INDE, avec de nombreux autres délégués, a appelé à un financement adéquat pour assurer une action sur les éléments du cadre stratégique. La NORVEGE, appuyée par l'OUGANDA, a souligné la nécessité de financement pour les pays en développement et les communautés autochtones et locales comme un défi commun pour toutes les Parties au Protocole, et a appelé à des directives au FEM à cet égard. Le BENIN a demandé des ressources pour soutenir les efforts régionaux. SAINTE LUCIE a demandé la formation et le financement pour atteindre le stade de la commercialisation.

Le NIGER a proposé d'envisager les programmes de micro-financement dans le cadre des ressources pour la mise en œuvre, et de faciliter l'accès aux activités de renforcement des capacités au niveau national pour le plus grand nombre possible de parties prenantes. La RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO a appelé l'attention sur la capacité en matière de suivi des ressources génétiques et dans le cadre de droits de propriété intellectuelle. Le JAPON a recommandé d'accorder la priorité au renforcement des capacités pour le respect des dispositions du Protocole sur l'accès; et a mis en garde contre

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Tallash Kantai, Elisa Morgera, Ph.D., Delia Paul, et Elsa Tsioumani. Edition numérique: Mike Muzurakis. Version française: Hélène Kom. Editrice en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Le bailleur de fonds du *Bulletin* est la Commission européenne (DG-ENV). Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2014, par: le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature, du bâtiment et de la sécurité nucléaire (BMU), le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (OFEV), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et le Centre de Recherche pour le développement international (CRDI). Un financement spécifique pour la couverture de cette réunion a été fourni par le ministère de l'environnement de la République de Corée. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par le gouvernement de la France, la Wallonie, le Québec et l'Organisation internationale de la francophonie/Institut de la francophonie pour le développement durable (OIF/IFDD). Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11D, New York, New York 10022, USA. L'équipe du BNT à la CIPN 3 peut être contactée directement par courriel à <elsa@iisd.org>.

<http://enb.iisd.mobi/>

le renforcement des capacités proposé sur le suivi et le respect des conditions mutuellement convenues (CMC), notant l'absence d'obligations correspondantes dans le cadre du Protocole.

Le BRESIL a souligné la nécessité du renforcement des capacités pour les CAL et les points de contrôle, et le développement des capacités pour la négociation des CMC et la surveillance des impacts du partage des avantages sur la conservation de la biodiversité. Le représentant a appuyé l'élaboration d'un programme mondial visant à aider les pays en développement dans la mise en œuvre du cadre. Le CANADA a exprimé des doutes sur la valeur ajoutée d'un programme mondial officiel, centralisé, dirigé par la CBD.

Le GUATEMALA a proposé que des boîtes à outils et des ateliers axés sur les CAL, les connaissances traditionnelles et le partage des avantages soient mis à la disposition des représentants des gouvernements, des étudiants et des médias. CUBA a appelé à l'examen des mesures de renforcement des capacités non basées sur Internet.

Le représentant du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG) a souligné la complémentarité des mandats du Traité et du Protocole. L'UICN a suggéré l'inclusion de l'examen des marchés régionaux et sous-régionaux et des cadres législatifs. Attirant l'attention sur le rôle des femmes, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB) a donné la priorité au renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'APA.

ÉCHANGE DE POINTS DE VUE SUR LA MISE EN ŒUVRE

Hem Pande, de l'Inde, a présenté la mise en œuvre de l'APA en Inde, décrivant la nature légale et les activités de l'Autorité nationale pour la biodiversité du pays. A propos des exemples d'accords sur le terrain dans le domaine de l'APA, il a indiqué que, pour déterminer le partage équitable des avantages, les critères sont examinés au cas par cas.

Hugo Schally de l'UE a présenté la proposition de règlement de l'Union actuellement en phase finale d'approbation, et a souligné qu'il se concentre sur les mesures de respect des dispositions, prévoit une obligation de diligence raisonnable pour les utilisateurs et la création de deux points de contrôle, l'un au début et l'autre à la fin de la chaîne de valeur. Il a déclaré que les conditions d'accès et les pénalités pour le non-respect seront réglementées au niveau de l'État membre.

Preston Hardison, Tulalip Tribes, a fait une présentation sur la nécessité d'évaluer les risques liés à la culture dans les transactions spécifiques sur l'APA. Il a déclaré que le Protocole ne prévoit pas de prise en compte des risques liés au partage des connaissances traditionnelles, et souligné que ces risques peuvent être importants dans le contexte des défis actuels de survie pour de nombreux peuples autochtones. Il a souligné la nécessité d'assurer le respect des protocoles bio-culturels de la communauté dans les systèmes juridiques nationaux, et d'améliorer le soutien mutuel entre l'APA et d'autres mesures relatives aux connaissances traditionnelles.

Sélim Louafi, CIRAD (Recherche agronomique pour le développement) a parlé des défis auxquels est confronté le secteur de la recherche pour le respect du règlement concernant l'APA. Il a déclaré que l'histoire de l'APA est construite autour de l'accès aux ressources génétiques par le secteur privé, mais que la plupart des transactions se produisent dans le secteur de la recherche, par exemple, dans le contexte de la conservation, l'élevage et la production des connaissances. Il a proposé de documenter les pratiques d'échange et d'utilisation existantes. Il a souligné la possibilité de partenariats à long terme pour le partage des avantages non monétaires, qui ne fait pas obstacle à la possibilité d'avantages monétaires, par exemple, en appuyant la recherche au niveau de PhD et en accueillant des chercheurs invités.

Maria Julia Oliva, de l'Union for Ethical BioTrade (UEBT), a déclaré qu'un nombre croissant d'entreprises font état de leurs pratiques en approvisionnement axées sur la source. Elle a encouragé les pays à : mettre l'accent sur la sécurité juridique ; développer une interprétation cohérente du Protocole, et identifier les pratiques spécifiques couvertes par l'APA. Elle a souligné la nécessité de soutenir les entreprises qui sont fondatrices de bonnes pratiques, et a proposé une plate-forme d'affaires pour discuter de l'APA et s'impliquer dans ce domaine.

Les discussions qui ont suivi ont porté sur : les obligations de diligence raisonnable pour les utilisateurs de fournir des informations aux points de contrôle à différentes étapes de la chaîne de valeur ; l'utilité des instruments volontaires pour communiquer efficacement les exigences réglementaires aux utilisateurs et identifier des approches réalistes pour assurer le respect des dispositions par les utilisateurs et éviter le risque de réputation ; les bonnes pratiques et les défis au sein de la communauté des chercheurs ; les sanctions en cas de non-

respect par les utilisateurs de leurs obligations de diligence raisonnables, et le recours aux tribunaux nationaux en cas de violation des CMC des utilisateurs, le choix et la structure des autorités nationales compétentes ; les droits de propriété intellectuelle et la prévention de la biopiraterie, et le moment prévu pour la ratification par l'UE et ses États membres.

La FRANCE exprimé l'intention de ratifier le Protocole peu après la finalisation de la législation de l'UE. L'ALLEMAGNE a attiré l'attention sur un projet de législation d'ensemble, soulignant les défis que pose la mise en place d'une autorité nationale compétente eu égard au système fédéral du pays, et à des discussions en cours sur certains règlements relatifs à l'accès. L'AUSTRALIE a souligné les efforts visant à simplifier et à rationaliser le processus de demande de permis d'accès pour la recherche scientifique, notamment par la négociation d'accords de partage des avantages au niveau des établissements et le rattachement d'un accord de partage des avantages à un permis. Le PEROU a souligné des préparatifs en cours, notamment au niveau des CAL, et les défis concernant le respect des dispositions par le secteur de la recherche, les collections ex situ et les liens avec d'autres traités, y compris les accords de libre-échange avec les dispositions en matière de DPI. Le Royaume-Uni a souligné les défis posés par la ratification, y compris l'approbation du Ministère des affaires étrangères.

Le MAROC a souligné une étude nationale sur le mode le plus stratégique de mise en œuvre du Protocole. La NORVÈGE a attiré l'attention sur les exigences de divulgation dans la législation sur l'IP et l'élaboration de la législation sur les connaissances traditionnelles. La SUISSE a décrit leur point de contrôle centralisé, qu'il a qualifié de simple et facile à utiliser. Le BRESIL a parlé des efforts visant à améliorer leur législation de 2001 sur l'APA, et a annoncé le plan de partager leurs expériences dans la mise en œuvre avec l'Inde et l'Afrique du Sud.

La THAÏLANDE a attiré l'attention sur quatre autorités nationales compétentes, sur les plantes la médecine traditionnelle, les collections de micro-organismes et les animaux protégés. L'INDONÉSIE a fait savoir qu'une autorité nationale sera mise en place en 2015, et a souligné qu'il faut plus de temps pour la sensibilisation des intervenants. Le COSTA RICA a déclaré que les pays devraient se concentrer non seulement sur l'accès, mais aussi sur la compilation d'informations sur les avantages monétaires et non monétaires. L'ETHIOPIE a déclaré que son premier accord de l'APA sur le teff a échoué en raison de " l'incohérence " de l'entreprise utilisatrice.

La COLOMBIE a souligné la nécessité de prendre en compte le temps pour des consultations avec les communautés autochtones et locales dans les processus nationaux de ratification. Le JAPON a présenté une étude sur le partage des avantages dans différents secteurs comme base pour des consultations interministérielles et pour les intervenants. La MALAISIE a souligné la nécessité de convaincre les parties prenantes de l'APA, de la valeur ajoutée de la ratification du Protocole. Le représentant a suggéré que les pays fournisseurs peuvent se différencier entre les applications d'accès, selon que les pays utilisateurs ont des mesures internes suffisantes sur le respect des dispositions par les utilisateurs. L'AFRIQUE DU SUD a présenté un rapport sur la révision de son cadre pré-existant sur l'APA en vue d'inclure des mesures sur les points de contrôle et sur le respect des dispositions par les utilisateurs, entre autres dispositions.

DANS LES CORRIDORS

Les délégués à la CIPN 3 s'étaient rassemblés près des pentes de ski de Pyeongchang, le site des Jeux olympiques d'hiver de 2018, pour ce qui pourrait être la dernière occasion de préparer le terrain pour l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. Au milieu des rapports sur une dynamique croissante en faveur de la ratification, la première journée a été caractérisée par un soutien général pour un projet de cadre pour le renforcement des capacités.

Plusieurs délégations ont tenu à unir leurs forces pour soutenir les Parties et les intervenants de l'APA, comme pour relever les défis juridiques, techniques et de sensibilisation rencontrés dans la mise en œuvre réussie du Protocole. Cependant, certains participants ont été plus prudents, soulignant que les nombreuses initiatives de renforcement des capacités, qui contribueront certainement à l'élaboration de cadres nationaux de l'APA dans les pays en développement, peuvent elles-mêmes conduire à une pléthore d'interprétations divergentes du Protocole. Les propositions pour un programme d'appui mondial de la CBD et un comité consultatif pour suivre de près les efforts de renforcement des capacités sont donc susceptibles d'attirer l'attention des délégués au cours des prochains jours.

**LES FAITS MARQUANTS DE LA CIPN 3:****MARDI 25 FEVRIER 2014**

Dans la matinée, les délégués à la CIPN 3 se sont réunis en séance plénière pour poursuivre l'échange des vues sur l'état de la mise en œuvre, et parler du budget, du mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10), du suivi et de l'établissement des rapports. Dans l'après-midi, ils ont examiné les procédures et les mécanismes de respect des dispositions (article 30), le Centre d'échange sur l'APA, l'ordre du jour de la CdP/RdP 1 et le règlement intérieur de la CdP/RdP. Un groupe de contact de soirée a entamé des négociations sur le respect des dispositions en se basant sur le texte.

ECHANGE DE VUES SUR LA MISE EN ŒUVRE

De nombreux pays ont fait rapport sur leurs processus internes de ratification et de mise en œuvre du Protocole, y compris la modification de l'APA et d'autres cadres existants. Les délégués des PHILIPPINES et de l'ARGENTINE ont souligné que leur processus d'accès se poursuit conformément à la législation préexistante. Le représentant du NIGER a déclaré que le projet de loi de son pays met l'accent sur les avantages découlant des connaissances traditionnelles. La NAMIBIE a attiré l'attention sur l'établissement de ses mesures de soutien, notamment le commerce des produits biologiques. L'Union africaine (UA) a fait savoir que les lignes directrices pour les normes régionales harmonisées sont en cours d'élaboration et seront soumises à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Le PNUE a souligné que grâce au soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), certains pays africains ont déjà ratifié le Protocole, tandis que d'autres se préparent à le faire.

BUDGET

Le Secrétaire exécutif de la CDB, Braulio Dias, a présenté un projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole

(UNEP/CBD/ICNP/3/2), notant qu'une séance d'information est prévue le mercredi, et que le budget sera examiné et approuvé par la CdP/RdP 1. Le Japon a réaffirmé la nécessité d'un budget qui permettra d'éviter des charges financières supplémentaires pour les Parties. L'Afrique du Sud, au nom du GROUPE AFRICAIN, a demandé que se tiennent conjointement les réunions de la CdP/RdP et du Bureau de la CDB, et l'ajout d'une ligne budgétaire pour le renforcement des capacités, et, avec le PÉROU, a souligné la nécessité de financer la participation d'une délégation supplémentaire à la CdP/RdP. Le Pérou, au nom du GRULAC, a exprimé sa préoccupation que le document pourrait créer un précédent pour les non-parties si les non-parties sont obligées de financer le Protocole.

MECANISME MULTILATERAL MONDIAL PARTAGE DES AVANTAGES

Le coprésident du Groupe d'experts, Won Seog Park (République de Corée), a présenté le rapport de la réunion d'experts sur l'article 10 (UNEP/CBD/ICNP/3/5) et la synthèse des discussions en ligne (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/4). De nombreux délégués ont déclaré que le mécanisme ne doit pas compromettre la souveraineté nationale sur les ressources

génétiques, et l'approche bilatérale du Protocole sur l'APA. L'INDE a demandé de s'assurer que le mécanisme n'est utilisé qu'en dernier recours. La MALAISIE a rappelé que la disposition avait pour but de ne pas laisser les utilisateurs échapper à leurs obligations de partage des avantages lorsque l'origine ne peut être identifiée, et a souligné, avec SAINTÉ-LUCIE, que cette disposition vient compléter l'approche bilatérale du Protocole.

La Namibie au nom du GROUPE AFRICAIN, a déclaré : qu'une mise en œuvre efficace du Protocole n'est pas possible sans le mécanisme mondial ; que ses principes fondamentaux ne doivent pas compromettre la souveraineté nationale et les droits des CAL sur les connaissances traditionnelles, que le mécanisme doit compléter les approches bilatérales et régionales de l'APA et que toutes les applications des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles doivent toujours déclencher l'obligation de partage des avantages. La représentante a proposé que : le mécanisme soit obligatoire dans les situations à déterminer par la CdP/RdP ; les Parties identifient d'autres situations de recours obligatoire au mécanisme dans leurs législations nationales ; et que le mécanisme soit également utilisé sur une base volontaire. Elle a appelé à l'adoption du mécanisme à la CdP/RdP 1.

De nombreux délégués, y compris le représentant de l'Afrique du Sud au nom des pays mégadivers de même esprit (LMMC), l'UE et la SUISSE, ont proposé le report de l'examen à la CdP/RdP 2, notant que les discussions bénéficieront alors de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole. L'UE a proposé une feuille de route des activités pour soutenir le report des discussions à la CdP/RdP 2. Le MEXIQUE, avec d'autres, a recommandé la poursuite des discussions en ligne. Le BRÉSIL a proposé de recommander que la CdP/RdP 1 demande une étude complémentaire qui sera préparée par un groupe d'experts régionalement équilibré, pour examen par la CdP/RdP 2.

La NOUVELLE ZELANDE a préconisé une identification des lacunes dans le cadre des autres discussions sur la nécessité du mécanisme. Le JAPON a ajouté que le mécanisme devrait être conforme à la CDB et au Protocole, rentable et bénéficier directement à la conservation et à l'utilisation durable, tout en étant acceptable pour les utilisateurs. La SUISSE a attiré l'attention sur la possibilité d'établir d'abord des mécanismes multilatéraux régionaux.

Mettant en garde contre la réouverture du débat sur la portée temporelle et spatiale du Protocole, l'UE, avec le CANADA, a fait valoir que le Protocole s'applique seulement aux ressources génétiques sous la souveraineté des Parties et que les ressources génétiques marines dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) doivent être examinées dans le cadre du processus convenu par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'ARGENTINE a estimé que le débat sur le mécanisme est prématuré, et, avec la NORVEGE, a souligné l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le Système du Traité sur l'Antarctique aux ressources génétiques dans les ABNJ. La NORVEGE a déclaré que l'article 11 (coopération transfrontalière) ne fournit pas une solution aux situations de ressources génétiques sont communes, ce qui «constitue la norme plutôt que l'exception», et a appelé à l'identification des scénarios possibles pour l'utilisation du

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Tallash Kantai, Elisa Morgera, Ph.D., Delia Paul, et Elsa Tsioumani. Edition numérique: Mike Muzurakis. Version française: Hélène Kom. Editrice en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Le bailleur de fonds du *Bulletin* est la Commission européenne (DG-ENV). Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2014, par: le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature, du bâtiment et de la sécurité nucléaire (BMU), le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (OFEV), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et le Centre de Recherche pour le développement international (CRDI). Un financement spécifique pour la couverture de cette réunion a été fourni par le ministère de l'environnement de la République de Corée. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par le gouvernement de la France, la Wallonie, le Québec et l'Organisation internationale de la francophonie/Institut de la francophonie pour le développement durable (OIF/IFDD). Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11D, New York, New York 10022, USA. L'équipe du BNT à la CIPN 3 peut être contactée directement par courriel à <elsa@iisd.org>.

<http://enb.iisd.mobi/>

mécanisme. Le CANADA a souligné que l'article 10 ne vise pas à couvrir l'échec de la mise en œuvre d'autres dispositions du Protocole. La THAÏLANDE a appuyé la proposition de permettre au mécanisme de compléter la coopération bilatérale dans le cadre de l'article 11, en fournissant des conseils sur les exigences minimales de partage des avantages en vertu du Protocole.

Le FIAB a appelé à la participation active des peuples autochtones, et des femmes, à toutes les étapes de l'examen du mécanisme, et a demandé des études complémentaires sur l'article 11 (coopération transfrontalière), basées sur une approche non-fondée sur le marché, équitable et transparente. Un représentant des ENTREPRISES a demandé de donner la priorité à l'accent sur la mise en œuvre nationale, pour s'assurer que les régimes nationaux qui en résultent sont viables pour les utilisateurs et les fournisseurs.

SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Secrétariat a présenté le document (UNEP/CBD/ICNP/3/9) et la présidente Lowe a sollicité des observations sur la périodicité proposée, ainsi que l'élaboration d'un format de rapport, pour approbation à la CdP/RdP 1. Les délégués ont convenu que le Secrétariat élabore un format de rapport pour examen à la CdP/RdP 1.

Le JAPON et le CANADA ont appuyé la soumission d'un rapport intérimaire sur la mise en œuvre nationale à la fin de 2015. L'UE a préféré que les Parties soumettent leur premier rapport national en 2017. Le CANADA s'est interrogé sur l'opportunité d'inclure des indicateurs dans le rapport intérimaire, affirmant que cette exigence peut ralentir la préparation. La SUISSE et l'UE ont souligné la nécessité pour l'efficacité et pour la réduction du fardeau administratif.

RESPECT DES DISPOSITIONS

La présidente Lowe a présenté le document, y compris les procédures et les mécanismes annexés visant à promouvoir le respect des dispositions et le traitement du non-respect des dispositions (UNEP/CBD/ICNP/3/8). L'Afrique du Sud, au nom des LMMC, a souligné que le mécanisme devrait : être un mécanisme propre à encourager et à faciliter la promotion du respect des dispositions, tout en étant solide et efficace dans l'examen des cas de non-respect ; et faire la différence entre le non-respect dû à un manque de capacité, et une absence de volonté politique. L'UE a souligné que le mécanisme devra être simple, avoir une fonction de facilitation, non judiciaire, non conflictuel, et avoir des liens avec des processus pertinents du Protocole, y compris le renforcement des capacités et le Centre d'échange sur l'APA. Le JAPON a déclaré que les procédures ne devront pas être juridiquement contraignantes, a préféré des mesures coopératives, notamment des conseils et une assistance en cas de non-respect, et s'est opposé à toute sanction. L'ARGENTINE a mis en garde contre l'imposition de mesures punitives telles que les sanctions commerciales. L'Ouganda, au nom du GROUPE AFRICAÏN, a exprimé sa préoccupation à propos de la limitation des pouvoirs d'un comité chargé de l'application, en cas de non-respect répété ou délibéré.

Le LMMC, l'UE et le JAPON ont déclaré que le mécanisme devrait aborder les obligations des Parties, pas celles des utilisateurs privés. Le MEXIQUE a déclaré que les articles 15 (respect des exigences concernant l'APA) et 18 (respect des CMC) sont pris en compte lors de l'établissement d'un mécanisme complet chargé de l'application. Le PEROU a proposé l'établissement d'un mécanisme de réconciliation pour les cas de non-respect des exigences en matière de partage des avantages.

L'UE a exprimé à indiqué son ouverture concernant une exploration des moyens pour la participation des CAL, ainsi que des types de procédures de coopération innovantes. Soulignant que les articles relatifs aux connaissances traditionnelles ont la même importance que ceux sur les ressources génétiques traitant des obligations des Parties, la NORVEGE a déclaré que le mécanisme devra mettre à profit les CAL et sauvegarder leurs intérêts à travers «une sorte de représentation». Le FIAB a recommandé : l'inclusion dans le comité chargé de l'application, des représentants des CAL de chaque région des Nations Unies ; la création de comités régionaux des CAL pour conseiller et appuyer les soumissions des CAL au comité chargé de l'application et permettre aux CAL de soumettre des observations au comité chargé de l'application indépendamment des autorités nationales

CENTRE D'ECHANGE SUR L'APA

Le Secrétariat a présenté le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'APA, y compris le projet de modalités de fonctionnement UNEP/CBD/ICNP/3/6, et INF / 5). La présidente Lowe, avec de nombreux délégués, a appelé les délégués à participer aux tests sur Centre d'échange afin qu'il puisse fonctionner plus efficacement lors de la mise en œuvre. L'Afrique du Sud, au nom de LMMC, a souligné l'importance d'un Centre d'échange sur l'APA efficace et convivial, et a soutenu le projet de recommandations. L'UE a rappelé que le Centre d'échange sur l'APA est essentiel pour le suivi et l'établissement des rapports. Madagascar, nom du GROUPE AFRICAÏN, a souligné la nécessité de critères pour la rationalisation du genre d'information à introduire dans le Centre d'échange sur l'APA. La REPUBLIQUE DE COREE a déclaré que l'information stockée dans le Centre d'échange sur l'APA doit être accessible, non confidentielle et à caractère général. La SUISSE a demandé des éclaircissements sur les implications de la mise à jour du certificat de conformité reconnu internationalement, et a également suggéré que le comité consultatif informel continue de fournir des conseils au Secrétariat. Le CANADA a souligné que l'affichage des permis ou leurs équivalents, ainsi que des informations sur les transferts à des tiers ne sont pas obligatoires. Le FIAB a suggéré que les Parties désignent un point focal national sur l'Article 8 (j) de la CDB pour aider à résoudre le déficit de communication avec les CAL. Un représentant des ENTREPRISES a souligné que le Centre d'échange sur l'APA devra offrir des informations fiables et complètes, et a exprimé des préoccupations quant à la confidentialité des informations sensibles au plan commercial.

ORDRE DU JOUR DE LA CDP/RDP 1

La présidente Lowe a présenté ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/ICNP/3/4). L'UE a suggéré de relier les discussions sur le suivi et l'établissement des rapports, à celles relatives au Centre d'échange sur l'APA. Le représentant a proposé d'ajouter dans l'ordre du jour, des points sur : l'examen de la mise en œuvre (article 26.4) ; les clauses types, les directives, les normes et les meilleures pratiques ; et un rapport de la CIPN.

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CDP/RDP

La présidente Lowe a présenté un document de séance. L'ARGENTINE a suggéré de placer entre crochets le texte sur le Bureau de la CdP/RdP en attendant une décision sur le budget pour le premier exercice biennal, faisant valoir que le Bureau de la CdP de la CDB devra servir à titre provisoire, de Bureau pour la CdP/RdP, tandis que les Parties à la CDB, plutôt que les Parties au Protocole, financeront le budget de Protocole. Le Secrétariat a rappelé que la composition du Bureau de la CdP/RdP est déterminée par le Protocole. La MALAISIE a suggéré d'ajouter une référence à la disposition pertinente du Protocole. Les délégués ont adopté la recommandation avec cet amendement, et la présidente Lowe a proposé de refléter les préoccupations de l'Argentine dans le projet de recommandation sur le budget.

DANS LES CORRIDORS

Le mardi, la question de la façon dont les communautés autochtones et locales (CAL) peuvent participer pleinement à la gouvernance du cadre international d'APA est venue à plusieurs reprises, dans le cadre des dispositions du Protocole sur les connaissances traditionnelles, et des ressources génétiques détenues par les CAL. Les représentants autochtones ont appelé à des possibilités systématiques de contribuer à la discussion sur un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, et ce débat semble désormais susceptible de se poursuivre jusqu'à la CdP/RdP 2. En outre, ils ont demandé la façon dont leurs points de vue peuvent être incorporés de manière appropriée dans les processus de suivi et d'établissement des rapports du Protocole. Pour ce qui est du Centre d'échange sur l'APA, un participant a fait remarquer que « Beaucoup de peuples autochtones et de communautés locales accusent du retard dans le domaine du numérique, et que des moyens non électroniques de soumission d'informations devraient également être envisagés ». Enfin, les questions relatives à la participation des CAL dans un futur comité chargé de l'application sont sur la table du groupe de contact sur le respect des dispositions, et ces questions sont susceptibles d'occuper une place centrale à la CIPN 3.

**LES FAITS MARQUANTS DE LA CIPN 3:****MERCREDI 26 FEVRIER 2014**

La Plénière a examiné les clauses contractuelles types, les codes de conduite, les lignes directrices et les normes ; ainsi que des documents de séance sur le suivi et l'établissement des rapports, et le renforcement des capacités. Le groupe de contact sur le respect des dispositions s'est réuni tout au long de la journée et dans la soirée. Une séance d'information informelle sur le budget a eu lieu pendant la pause-déjeuner.

CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES, CODES DE CONDUITE, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES

Les délégués ont entendu des exposés de conférenciers, suivis d'une séance de questions et réponses. Rodrigo Gonzales Videla, Argentine, a décrit les efforts entrepris par ce pays dans le domaine de la régulation sur l'APA, y compris les lignes directrices de 2010 pour l'importation, l'exportation et l'enregistrement des activités liées aux ressources génétiques et au partage des avantages. China Williams, Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni, a déclaré que l'utilisation des accords et des clauses types permet une certaine prévisibilité, mais que le suivi du respect des dispositions est également nécessaire. Elle a souligné le défi à rester flexible, sur la base de l'expérience en utilisation, et avec le cadre juridique en évolution.

Geoff Burton, de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS), a renvoyé les délégués au sondage de l'UNU-IAS sur les clauses types (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/2) et aux résultats d'une réunion informelle pour l'application des articles 19 et 20, organisé par le Japon, le Secrétariat de la CDB et l'UNU-IAS (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/3). Il a déclaré que le sondage a révélé que la plupart des permis impliquent l'utilisation non-commerciale, et qu'une plus grande clarté est nécessaire sur le « changement d'intention » et « changement d'usage ». Il a souligné que le Centre d'échange sur l'APA et les bases de données de l'OMPI devront se renforcer mutuellement.

L'AUSTRALIE a voulu en savoir davantage sur les défis pour les petits établissements. Williams a souligné les contraintes sur le temps du personnel et la capacité à traiter avec les accords. Le Secrétaire exécutif Dias a suggéré que les réseaux peuvent être utiles. Le CANADA a posé la question de savoir si les modèles contenaient une clause « si/alors » couvrant le changement d'intention. Burton a déclaré que beaucoup de modèles stipulent que le matériel est fourni pour des fins non commerciales et qu'il faudra un CPCC et des CMC, s'il est commercialisé. Il a souligné que l'incohérence se produit au moment de l'identification du point de déclenchement de la commercialisation, qui peut être un changement d'intention, un changement d'action, ou la sécurité des droits de propriété intellectuelle, et a indiqué qu'il faudra travailler davantage sur ces transitions.

Le représentant des BAHAMAS a posé la question de savoir en quoi consiste une utilisation commerciale par rapport à une utilisation-commerciale, et sur la manière dont les connaissances traditionnelles sont traitées. Williams a répondu que « le changement d'utilisation » se produit parfois lorsque le matériel est transféré, mais que l'intention est également importante. Videla a parlé des efforts de l'Argentine en vue de consulter les peuples autochtones, en soulignant le défi

que pose l'établissement de la confiance. Burton a ajouté que la « commercialisation » peut signifier réaliser un profit, ou produire un rendement économique (comme dans le cas des vaccins vendus à des fins non-lucratives), et a fait valoir que les fournisseurs de matériel génétique devraient néanmoins tirer un profit dans ce dernier cas.

En réponse à une question de l'UE, Burton a déclaré que la plupart des codes et des lignes directrices examinés ont été élaborés par des utilisateurs. Il a noté une zone grise émergente où les directives deviennent de plus en plus des réglementations de facto. Dias a appelé à l'examen des modèles existants et des initiatives pertinentes de communautés autochtones et locales (CAL).

TIMOR -LESTE a posé des questions sur le suivi des CMC, et Burton a indiqué qu'un mécanisme de rétroaction entre le fournisseur et l'utilisateur est nécessaire, telle qu'une déclaration de provenance accompagnant les matériels.

La CHINE a posé la question de savoir comment les jardins de Kew partagent les avantages avec les communautés locales. Williams a répondu qu'ils travaillent à travers des institutions de contrepartie, et que la plupart des avantages qu'ils partagent sont non-monétaires, notamment l'échange d'informations, le transfert de technologie, la formation et le renforcement des capacités.

Le THIRD WORLD NETWORK a souligné que le travail des chercheurs dans la plupart des pays développés est soumis à des droits de propriété intellectuelle qui s'appliquent lorsque leurs produits sont commercialisés, même plusieurs années plus tard. Burton a cité l'article 8 (a) sur la prise en compte du changement d'intention et d'utilisation.

Le Secrétariat a ensuite présenté le document pertinent (UNEP/CBD/ICNP/3/10). Le Canada a appuyé les recommandations proposées, y compris de demander à la CdP/RdP de faire le bilan de l'utilisation de clauses contractuelles types et d'autres instruments volontaires quatre ans après l'entrée en vigueur. L'UE, l'ARGENTINE et le BRESIL ont demandé le report de l'examen de ces recommandations aux CdP/RdP ultérieures, soulignant la nécessité de plus d'expérience pratique.

L'UE a souligné l'importance de ces instruments pour assurer le respect des dispositions par le secteur de la recherche non commercial, et a déclaré qu'ils devraient être élaborés par les utilisateurs eux-mêmes et les parties prenantes qui en assurent l'application. La SUISSE a déclaré que ces outils peuvent ajouter de la valeur s'ils sont compatibles avec le Protocole, les instruments pertinents et les réglementations nationales, mais pourraient conduire à des cas de non-conformité s'ils ne sont pas à jour, cohérents et flexibles ; et, avec l'UNION AFRICAINE, a noté qu'ils devraient être élaborés en étroite collaboration entre les utilisateurs et les fournisseurs.

La FAO a présenté un rapport sur le processus convenu par la CRGAA pour l'élaboration de projets d'éléments volontaires visant à faciliter la mise en œuvre nationale de l'APA pour les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des instruments internationaux pertinents de l'APA ; et l'UE a demandé l'insertion d'une référence à ce processus dans les recommandations. Le FIAB a demandé une référence aux travaux en cours du Groupe de travail sur l'article 8 (j) relatifs aux lignes directrices pour les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail sur l'article 8 (j) (consentement préalable en connaissance de cause des CAL pour l'accès aux avantages et le partage de ceux-ci, l'établissement des rapports et la prévention



de l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles). L'OMPI a attiré l'attention sur les outils pertinents qu'elle a élaborés, en particulier concernant l'examen des droits de propriété intellectuelle, et a fait le point sur les négociations de la CIG sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques.

SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Les délégués ont adopté un document de séance, en le modifiant pour entre autres, demander au Secrétariat de faire une synthèse des informations contenues dans les rapports nationaux intérimaires publiés par le biais du Centre d'échange sur l'APA, pour examen par la CdP/RdP 3, en tant que contribution à l'examen de l'efficacité du Protocole (article 31).

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les délégués ont examiné un document de séance comprenant des projets de recommandations, un cadre stratégique de renforcement des capacités et les termes de référence pour un comité consultatif informel.

Le CANADA, contré par le LMMC et le GROUPE AFRICAÏN, a proposé de supprimer la référence à l'élaboration d'un programme mondial visant à aider à la mise en œuvre du cadre stratégique et à contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique. Le texte a été placé entre crochets en attendant les consultations informelles.

À propos de la création d'un comité consultatif informel, la SUISSE, appuyée par le CANADA, a proposé que le comité soit spécial et qu'il fournisse des conseils à la CdP/RdP 2. Le LMMC, le GROUPE AFRICAÏN et l'ARGENTINE ont souhaité que son mandat soit prolongé au-delà de la CdP/RdP 2, et le maintien du libellé demandant au comité de fournir des conseils sur les questions liées à la mise en œuvre du cadre stratégique. L'UE a exprimé son désaccord, estimant que cela pourrait être interprété comme l'établissement d'un organe subsidiaire, et le texte a été placé entre crochets en attendant les consultations informelles.

La COLOMBIE a suggéré de remplacer la référence à l'Initiative de développement des capacités liées à l'APA dans le préambule par une référence générale aux activités de l'APA, «telles que celles menées par le Secrétariat de la CDB». À l'issue du débat, la Namibie au nom du GROUPE AFRICAÏN, a demandé de faire référence à l'Initiative de développement des capacités liées à l'APA, «entre autres», soulignant que le Groupe africain a reçu un soutien important de cette Initiative.

L'UE a demandé : une référence au secteur privé parmi les fournisseurs des ressources pour les Initiatives de renforcement des capacités, et des informations sur celles-ci ; et aux mesures d'encouragement visant les pays en développement parties pour intégrer les besoins et les priorités de renforcement des capacités dans leurs stratégies nationales et plans d'action en matière de biodiversité. Les délégués ont approuvé le texte demandant de veiller à ce que l'information sur les besoins de renforcement des capacités puisse être accessible à partir de toutes les plates-formes de la Convention.

Pour ce qui est de l'élaboration d'outils pour aider les Parties et les CAL dans l'évaluation de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, l'ARGENTINE, la MALAISIE et l'AFRIQUE DU SUD ont préféré demander au Secrétariat d'assumer ce rôle, tandis que l'UE a opté pour le texte demandant de «promouvoir l'élaboration d'outils», exprimant sa préoccupation au sujet du de la capacité du personnel et des besoins financiers. Le délégué d'ANTIGUA ET BARBUDA a proposé, et les délégués ont accepté, de demander au Secrétariat de compiler les informations sur les outils existants et de faire rapport à la CdP/RdP 2 sur la nécessité de nouveaux outils.

Les délégués ont également examiné le projet de cadre stratégique, y compris les annexes sur les mesures nécessitant un renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole et les activités pratiques de renforcement des capacités. Dans un domaine clé sur le développement des capacités pour la mise en œuvre des mesures nationales relatives à l'APA, le GROUPE AFRICAÏN a proposé d'inclure un article sur l'élaboration des procédures d'octroi ou de refus de CPCC. Le CANADA a suggéré que l'élaboration des exigences minimales pour les CMC en vue d'assurer le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des connaissances traditionnelles devra se faire «le cas échéant».

Le GROUPE AFRICAÏN a proposé que la capacité en ce qui concerne l'élaboration des mécanismes de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques devrait s'étendre à leur suivi, y compris à travers la désignation des points de contrôle après leur départ de la juridiction du pays fournisseur. La question est restée en suspens, en attendant les consultations.

RESPECT DES DISPOSITIONS

Le groupe de contact sur le respect des dispositions était co-présidé par Jimena Nieto (Colombie) et Kaspar Sollberger (Suisse). Les participants ont examiné la question d'inclure les représentants des CAL dans un projet de comité de respect de 15 membres, et de nombreux délégués ont convenu que chaque région peut désigner un représentant des CAL parmi ses trois membres. D'autres ont exprimé leur préoccupation à propos de la limitation du nombre de représentants des CAL au sein du comité, ou concernant la proposition de limiter leur statut à celui d'observateurs. Le texte est resté entre crochets.

Les participants ont ensuite débattu longuement du point de savoir si les membres du comité devront servir «à titre personnel», «en tant que représentants de Parties» ou «dans le meilleur intérêt du Protocole». Un participant a proposé, et bon nombre ont soutenu, l'utilisation de la formulation du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, selon laquelle les membres travaillent «objectivement et à titre personnel». Les délégués ont finalement convenu que les membres du comité servent «dans le meilleur intérêt du Protocole et en leur capacité individuelle d'expert».

Les participants ont convenu que les membres du comité auront un mandat de quatre ans, et pas plus de deux mandats consécutifs. Ils ont également convenu de tenir des réunions, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Les délégués ont ensuite débattu de la durée de la présidence tournante du comité, et ont finalement décidé que la question sera résolue dans règlement intérieur du comité. Pour ce qui est de la prise de décision du comité, les participants ont discuté du point de savoir si les deux tiers des membres constitueront le quorum, et si le comité, après avoir épuisé les efforts pour parvenir à un consensus, devra décider à une majorité des deux tiers ou des trois quarts des membres présents et votants, et ont laissé les options entre parenthèses.

Dans l'après-midi, les participants ont poursuivi les discussions et ont finalement convenu que les réunions du comité de respect des dispositions seront ouvertes, mais que lorsque le comité examine des cas individuels des Parties dont le respect est à l'étude, les réunions ne seront pas ouvertes au public, à moins que la Partie concernée n'en décide autrement. Les délégués ont également débattu de la question de savoir si les membres du comité seront autorisés à participer aux délibérations du comité, et ont finalement décidé de reporter la question aux délibérations à venir sur le règlement intérieur du comité.

Les délégués ont ensuite examiné les fonctions du comité. Sur le type d'informations que le comité devra examiner, certains participants ont souligné la nécessité de préciser que le comité examinera les informations qui lui sont soumises, et d'autres ont préféré une formulation plus générale pour lui permettre d'examiner les informations provenant du Centre d'échange et d'autres sources, en particulier lorsque les rapports nationaux n'ont pas été soumis. Un participant a proposé de ne pas préjuger de la discussion sur les déclencheurs, un sujet abordé dans une section ultérieure du projet. Les discussions se sont poursuivies dans la soirée.

DANS LES CORRIDORS

Le spectacle de skieurs exécutant des tours d'experts en télémark, que l'on pouvait admirer à travers les grandes baies vitrées du Centre des congrès d'Alpensia, a apporté un soulagement apprécié aux délégués engagés dans leur propre jeu d'équilibre au sein du groupe de contact sur le respect des dispositions mercredi. Travaillant sur un texte lourdement croché, les délégués ont procédé à rythme d'escargot sur les principaux aspects, y compris la constitution d'un futur comité de respect des dispositions. Ceux qui s'attendaient à des procédures novatrices pour, entre autres, répondre aux besoins des CAL, ont été quelque peu déçus de voir les participants choisir généralement les options fréquemment utilisées pour préserver la zone de confort des Parties.

Pendant ce temps, en séance plénière, les délégués ont achevé une première lecture du projet de recommandations sur le suivi et l'établissement des rapports, et le renforcement des capacités. Bon nombre ont exprimé leur satisfaction concernant le rythme des travaux et ont salué les présentations d'experts sur les clauses types et d'autres instruments volontaires. Cependant, des difficultés sur l'établissement d'un programme mondial et d'un comité consultatif pour aider à la mise en œuvre du cadre stratégique de renforcement des capacités ont rappelé que de nombreuses passerelles restent à être établies entre des sections difficiles, en dépit des plaisanteries sur les «pentes glissantes».

**LES FAITS MARQUANTS DE LA CIPN 3:****JEUDI 27 FEVRIER 2014**

Dans la matinée, la plénière a entendu un bref exposé sur une initiative du Programme de développement ONU-Inde, «Global e-Network», qui facilite le partage des connaissances scientifiques et techniques entre les pays pour aider à développer les capacités nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. La plénière a ensuite examiné des documents de séance portant sur : le projet de l'ordre du jour de la CdP/RdP 1 ; le centre d'échange sur l'APA ; les clauses contractuelles types, les codes de conduite, les lignes directrices, les meilleures pratiques et les normes (articles 19-20) ; le renforcement des capacités ; et le mécanisme multilatéral mondial de partage. Le groupe de contact sur le respect des dispositions s'est réuni dans la matinée, et a poursuivi ses délibérations dans la soirée.

ORDRE DU JOUR DE LA CDP/RDP 1

Les délégués ont examiné un document de séance. L'UE a proposé, et les délégués ont accepté, de demander au Secrétariat d'élaborer une proposition pour l'organisation d'une réunion de la CdP à la CDB en concomitance avec la CdP/RdP 1, pour examen par la cinquième réunion du Groupe de travail de la CDB sur l'examen de la mise en œuvre. Les délégués ont approuvé le projet de recommandation avec cet amendement.

CENTRE D'ECHANGE SUR L'APA

Les délégués ont examiné un document de séance. Suite à une proposition de l'UE, ils ont convenu de préciser que le comité consultatif et le Secrétariat, lors du peaufinage des modalités du centre d'échange sur l'APA, prendront également en compte les commentaires transmis par les Parties et les intervenants au cours de la phase pilote. Le CANADA a appelé à l'avis du comité sur le point de savoir quelles informations sont obligatoires ou volontaires en vertu des dispositions du Protocole. À l'issue d'une brève discussion pour savoir s'il s'agit d'une question technique relevant du mandat du comité, les délégués ont convenu de demander au Secrétariat de peaufiner davantage les modalités de fonctionnement du centre d'échange sur l'APA, «en particulier en ce qui concerne l'identification des informations obligatoires et non-obligatoires en vertu des dispositions du Protocole», ainsi que sa fonctionnalité et sa convivialité. Le document de séance a été approuvé avec ces derniers changements et d'autres modifications mineures.

CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES, CODES DE CONDUITE ET LIGNES DIRECTRICES

Les délégués ont examiné un document de séance. Outre un paragraphe de préambule existant sur les travaux du Groupe de travail sur l'Article 8 (j) relatifs aux normes et aux lignes directrices, l'ARGENTINE a proposé un autre paragraphe

prenant également en compte le travail des Parties, des organisations internationales et des communautés autochtones et locales (CAL) dans ce domaine.

Les délégués ont accepté la proposition.

L'UE, appuyée par le CANADA, a proposé un nouveau paragraphe appelant à la participation du Secrétaire exécutif au processus de l'APA lancé à la CRGAA 14. La NAMIBIE a déclaré que : le mécanisme de la CRGAA ne devrait pas être singularisé, étant donné qu'il existe d'autres processus internationaux tout aussi pertinents; la directive de la CRGAA à l'intention des gouvernements ne porte pas sur les clauses contractuelles types ; et l'on ignore encore si les travaux de la CRGAA seront pertinents pour les articles 19 et 20. En réponse aux questions, la FAO a suggéré de faire référence au processus spécifique de la CRGAA, notamment l'élaboration de «projets d'éléments pour faciliter la mise en œuvre nationale de l'APA pour les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture». Les délégués ont décidé d'inclure un paragraphe dans le préambule, «reconnaissant la nécessité pour le Secrétaire exécutif de participer aux processus internationaux pertinents pour les articles 19 et 20», le cas échéant.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La plénière a examiné des propositions de compromis sur les questions en suspens contenues dans le document de séance, résultant des consultations informelles sur la création d'un comité consultatif informel pour fournir des avis au Secrétariat jusqu'à la CdP/RdP 3 sur les questions liées à l'évaluation de l'efficacité du cadre stratégique ; et la suppression de la référence à l'élaboration d'un programme mondial visant à aider les pays en développement à réaliser l'Objectif d'Aichi 16. Les amendements proposés au mandat du comité consultatif informel incluent que le comité fournit : des avis sur la nécessité de développer de nouveaux outils, lignes directrices et matériel de formation, y compris des modules d'apprentissage en ligne ; et la facilitation pour harmoniser les besoins en matière de renforcement des capacités exprimés par les pays avec les possibilités et les ressources potentielles pour soutenir la mise en œuvre du cadre stratégique. Dans le cadre du domaine clé de la capacité de négocier les modalités mutuellement convenues (MMC), la Namibie au nom du GROUPE AFRICAIN, a présenté un texte résultant de consultations informelles sur « le développement des capacités pour améliorer la transparence sur l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, conformément au Protocole, pour partager les informations, notamment sur les MMC, et y compris après qu'elles ont quitté le pays fournisseur, le cas échéant ». Les délégués ont approuvé le projet de recommandation, avec ces changements et d'autres modifications mineures.

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Tallash Kantai, Elisa Morgera, Ph.D., Delia Paul, et Elsa Tsioumani. Edition numérique: Mike Muzurakis. Version française: Hélène Kom. Editrice en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Le bailleur de fonds du *Bulletin* est la Commission européenne (DG-ENV). Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2014, par: le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature, du bâtiment et de la sécurité nucléaire (BMU), le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (OFEV), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et le Centre de Recherche pour le développement international (CRDI). Un financement spécifique pour la couverture de cette réunion a été fourni par le ministère de l'environnement de la République de Corée. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par le gouvernement de la France, la Wallonie, le Québec et l'Organisation internationale de la francophonie/Institut de la francophonie pour le développement durable (OIF/IFDD). Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11D, New York, New York 10022, USA. L'équipe du BNT à la CIPN 3 peut être contactée directement par courriel à <elsa@iisd.org>.

<http://enb.iisd.mobi/>

MECANISME MULTILATERAL MONDIAL DE PARTAGE DES AVANTAGES

La SUISSE, appuyée par l'UE, le CANADA et l'Australie, a proposé que les Parties et les intervenants soumettent au Secrétariat non seulement les points de vue, mais aussi les expériences acquises dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Sainte-Lucie, le Brésil, l'Égypte, l'Ouganda, l'Inde et la Malaisie ont exprimé des inquiétudes concernant le risque, en procédant ainsi, de limiter la possibilité aux seules Parties qui ont acquis de l'expérience dans la mise en œuvre, et le délégué des Philippines a souligné que la plupart des pays n'ont pas encore atteint ce stade. Les délégués ont finalement convenu que les points de vue recueillis par le Secrétariat «peuvent, le cas échéant, inclure également des opinions sur les expériences acquises» dans l'application du Protocole.

S'agissant du lancement d'une étude pour soutenir davantage la discussion sur l'article 10, l'UE a proposé que l'étude se concentre sur toute expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole, pertinente pour déterminer la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral potentiel de partage des avantages. Le délégué des Philippines a proposé que : l'étude porte également sur le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique de l'Organisation mondiale de la santé, en tant qu'un exemple d'expérience acquise dans l'élaboration et la mise en œuvre d'autres mécanismes multilatéraux, mais a été contré par l'UE, faisant valoir qu'ils contiennent des informations sur les applications et la commercialisation des ressources génétiques provenant des collections ex situ régies par l'article 10. L'Argentine a proposé de simplifier la proposition en éliminant la référence à des exemples spécifiques de mécanismes ou processus multilatéraux pertinents. La Norvège a proposé que l'étude comprenne des informations générales sur d'autres processus qui peuvent éclairer la poursuite des délibérations sur l'article 10. L'Argentine, appuyée par le Brésil, le Mexique, la Malaisie et le Pérou, a souligné l'inclusion des savoirs traditionnels dans l'étude grâce à des modèles, des simulations et/ou des exemples sur un mécanisme relatif aux collections ex situ et aux savoirs traditionnels. L'UE a recommandé que l'étude se concentre sur les expériences existantes au niveau international et sur la «pertinence potentielle des travaux en cours dans d'autres mécanismes».

Le Groupe africain, appuyé par le Mexique, la Chine et les LMMC, mais contré par le Canada et le Japon, a demandé de ne pas conditionner la conduite de l'étude à la disponibilité des fonds, et l'Ouganda a demandé instamment de ne pas faire de la disponibilité des fonds «un autre obstacle» à l'examen urgent de l'article 10. Le Canada a mis en garde contre le fait de d'aller au-delà de la portée d'un exercice de collecte d'informations. Le Japon a recommandé de s'assurer que le champ d'application de l'étude est conforme avec à la CDB et au Protocole de Nagoya. Le représentant des LMMC a souligné l'importance de mettre en œuvre les recommandations de la réunion d'experts concernant les domaines nécessitant un examen plus poussé, en précisant que l'étude est «de la plus haute importance».

Dans la soirée, l'Argentine a présenté les résultats des consultations informelles sur l'étude, notant un consensus sur le fait que l'étude se concentre sur les «expériences acquises dans l'élaboration et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et d'autres mécanismes multilatéraux», et sur la «pertinence potentielle des travaux en cours entrepris par d'autres mécanismes, y compris des études de cas en matière de ressources génétiques ex situ et in situ tel que défini par l'article 2 de la CDB, les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et les situations transfrontalières». La représentante a déclaré que les consultations informelles n'ont pas abouti à un accord sur le point de savoir si l'étude sera conditionnée à la disponibilité du financement. La Namibie a demandé un délai pour une concertation au sein du groupe africain, et le paragraphe est resté entre crochets pour examen le vendredi matin.

RESPECT DES DISPOSITIONS

Dans la matinée, le groupe de contact a longuement débattu de la question de savoir si le comité chargé du respect des dispositions peut décider de ne pas examiner une communication si celle-ci «est de minimis», «manifestement mal-fondée», «ne satisfait pas aux exigences» ou «est anonyme». Un participant a posé la question de savoir si le fardeau de la preuve incombera à ceux qui font la demande, et un autre a voulu savoir si le Secrétariat peut exprimer un avis avant de transmettre au comité des informations qui lui ont été soumises.

Les participants ont ensuite débattu du point de savoir si, dans le cadre d'un déclencheur de partie à partie, la Partie qui a présenté la demande peut être autorisée à participer à son examen et de soumettre des réponses ou des observations au comité. Certains participants s'y sont opposés, en soulignant le caractère non-contradictoire de la procédure. D'autres ont fait valoir que la procédure nécessite la participation de l'auteur de la demande. Un représentant de la société civile a invité les délégués à examiner un scénario où les ressources génétiques sont la propriété de plusieurs pays, et les savoirs traditionnels situés dans plusieurs pays. Les délégués ont ensuite débattu du point de savoir si la «Partie concernée» «ou toutes les Parties impliquées dans la communication pourraient avoir la possibilité de faire des observations sur les recommandations du comité, et si ces observations doivent être prises en compte dans le rapport du comité. Les discussions se sont poursuivies dans la soirée.

DANS LES CORRIDORS

Jeudi, les délégués ont travaillé d'arrache-pied sur les projets de recommandations dans un ultime effort pour apprêter tous les documents en vue de la traduction pendant la nuit. En dépit du rythme soutenu des négociations tout au long de la semaine, les discussions de cette avant-dernière journée ont été laborieuses. «Il y a eu beaucoup de questions ouvertes sur le champ d'application du Protocole de Nagoya et sur sa relation avec d'autres régimes», a déclaré un vétéran de la CDB. Cela a créé des obstacles lorsqu'il a fallu bloquer le texte même sur des questions relativement peu controversées, telle que la portée d'une étude sur la poursuite des discussions sur un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10), et en particulier sur les processus et les mécanismes internationaux qui doivent être examinés pour s'en inspirer dans ce contexte. La relation du Protocole avec d'autres organismes a également été abordée lors des discussions sur les clauses contractuelles types, les lignes directrices et autres instruments volontaires de la mise en œuvre du Protocole : une référence à la participation de la CRGAA, en particulier son processus d'élaboration de projet d'éléments d'APA pour les différents sous-secteurs de l'agriculture, a été supprimée à l'issue d'une discussion longue et animée, les délégués ayant considéré l'ACRGAA en fin de compte tout simplement comme l'un des nombreux processus pertinents, et non pas «le plus pertinent», comme on a entendu s'exclamer un délégué frustré.

D'autres ont souligné que le manque d'expérience de certains pays dans la mise en œuvre des dispositions spécifiques du Protocole peut être un obstacle à la tenue de délibérations plus concrètes. «Nous devrions discuter sur la base des expériences, et pas seulement des opinions», a déclaré un délégué. Un autre participant a exprimé l'énigme : «Étant donné que nous devons parvenir à une entente sur le fonctionnement du Protocole concernant de nombreux domaines importants, comment pouvons-nous commencer la mise en œuvre sur le terrain?» Alors que les délégués retroussaient leurs manches pour essayer de terminer le texte sur le respect des dispositions au cours d'une séance en soirée du groupe de contact, un autre type d'incitative a été annoncé : «La nourriture sera disponible dans la salle, mais pour les «employés seulement».

RÉSUMÉ ET ANALYSE DE L'ENB: Le numéro de Earth Negotiations Bulletin consacré à la synthèse finale et analyse de la CIPN 3 sera disponible en ligne dès le lundi 3 mars 2014 à l'adresse: <http://www.iisd.ca/biodiv/icnp2/>



COMPTE-RENDU DE LA TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE: 24-28 FÉVRIER 2014

La troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (CIPN 3) relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB), s'est tenue du 24 au 28 février 2014 à Pyeongchang, en République de Corée. Elle a été précédée d'un atelier consacré au thème du renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA), tenu le 23 février 2014.

La CIPN 3 a adopté des recommandations sur: le règlement intérieur de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties (CdP/RdP); le suivi et l'établissement des rapports; le renforcement des capacités; le projet de l'ordre du jour de la CdP/RdP 1; le Centre d'échange sur l'APA; les clauses contractuelles sectorielles et intersectorielles types, les codes de conduite volontaires, les lignes directrices, les meilleures pratiques et les normes; un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages; et les procédures et mécanismes de respect des dispositions. La réunion a également échangé des vues sur l'état de la mise en œuvre du Protocole, et entendu les exposés des pays, des régions et des parties prenantes sur les efforts entrepris pour assurer le fonctionnement du Protocole.

Réunis dans un Pyeongchang couvert de neige, les délégués ont travaillé d'arrache-pied et dans un esprit de collaboration sur les questions en suspens de l'ordre du jour du CIPN, afin de permettre au Protocole de prendre un bon départ. Ils ont réussi à transmettre une charge de travail raisonnable à la prochaine CdP/RdP, et le comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'APA a été chargé de continuer à fournir des conseils techniques au Secrétariat sur les préparatifs pratiques pour l'entrée en vigueur. En même temps, le comité a laissé en suspens plusieurs questions clés relatives aux procédures de respect des dispositions, en particulier les questions concernant la participation ou la contribution des communautés autochtones et locales (CAL), que les futures Parties au Protocole seront appelées à résoudre.

BREF HISTORIQUE DU PROTOCOLE SUR L'APA

Le Protocole de Nagoya sur l'APA a été adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP) à la CDB, le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon. L'objectif du Protocole est le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris à travers un accès approprié aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, en tenant compte de tous les droits sur ces ressources et technologies, et à travers un financement approprié et, de la sorte, contribuant à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses composantes. Le Protocole de Nagoya, dont le nombre de ratifications à ce jour est de 29 ratifications, entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du 50^e instrument de ratification.

DANS CE NUMÉRO

Bref historique du Protocole sur l'APA	1
Compte-rendu de la CIPN 3	3
Élaboration du budget.	3
Règlement intérieur de la CdP/RdP	3
Projet d'ordre du jour de la CdP/RdP 1	4
Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages.	4
Centre d'échange sur l'APA	5
Renforcement des capacités	6
Respect des dispositions	8
Suivi et établissement des rapports.	10
Clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes.	10
Échange de vues sur l'état de la mise en œuvre.	11
Plénière de clôture	12
Brève analyse de la CIPN 3	13
Prochaines réunions	15
Glossaire	16

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@iisd.org> a été rédigé par Tallash Kantai, Elisa Morgera, Ph.D., Delia Paul, et Elsa Tsoumani. Edition numérique: Mike Muzurakis. Version française: Hélène Kom - Correctrice: Sandra Gagnon. Editrice en chef: Pamela S. Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Directeur du Service des informations de l'IIDD: Langston James "Kimo" Goree VI <kimo@iisd.org>. Le bailleur de fonds du *Bulletin* est la Commission européenne (DG-ENV). Un soutien général est accordé au *Bulletin*, au titre de l'exercice 2014, par: le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature, du bâtiment et de la sécurité nucléaire (BMUB), le ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur, SWAN International, l'Office fédéral suisse de l'environnement (OFEV), le ministère finlandais des affaires étrangères, le ministère nippon de l'environnement (à travers l'IGES), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et le Centre de Recherche pour le développement international (CRDI). Un financement spécifique pour la couverture de cette réunion a été fourni par le ministère de l'environnement de la République de Corée. Le financement pour la traduction du *Bulletin* en français a été fourni par le gouvernement de la France, la Wallonie, le Québec et l'Organisation internationale de la francophonie/Institut de la francophonie pour le développement durable (OIF/IFDD). Les opinions exprimées dans le *Bulletin* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas forcément les vues de l'IIDD et des bailleurs de fonds. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant une citation appropriée. Pour tout renseignement, y compris les demandes de couverture d'événements par nos services, contacter le Directeur du Service des informations de l'IIDD, <kimo@iisd.org>, au +1-646-536-7556 ou par courrier au 300 East 56th St., 11D, New York, New York 10022, USA.



<http://enb.iisd.mobi/>

Les travaux de la Convention sur l'APA ont été lancés à la CdP 4 (mai 1998, Bratislava, Slovaquie) lorsque les Parties ont mis en place un groupe d'experts régionalement équilibré sur l'APA. Le groupe d'experts a tenu deux réunions (octobre 1999, San José, Costa Rica, et mars 2001, Montréal, Canada) et a élaboré une série de recommandations portant notamment sur le consentement préalable en connaissance de cause (CPCC), les conditions mutuellement convenues (CMC), les approches de participation pour les parties prenantes et les options offertes pour le traitement de l'APA dans le cadre de la CDB. La CdP 5 (mai 2000, Nairobi, Kenya) a établi le Groupe de travail sur l'APA pour l'élaboration des principes directeurs et autres approches devant encadrer: le CPCC et les CMC; la participation des parties prenantes; les mécanismes de partage des avantages; et la préservation des connaissances traditionnelles.

APA 1: À sa première réunion (octobre 2001, Bonn, Allemagne), le Groupe de travail sur l'APA a élaboré les lignes directrices provisoires de Bonn sur l'APA, déterminé les éléments d'un plan d'action de renforcement des capacités, et a examiné le rôle des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans la mise en œuvre des dispositions régissant l'APA.

CdP 6: À sa sixième réunion (avril 2002, La Haye, Pays-Bas), la CdP a adopté les lignes directrices de Bonn sur l'APA, et a examiné le rôle des DPI dans la mise en œuvre des dispositions relatives à l'APA, et le lien avec les Aspects de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce.

SMDD: Dans le Plan d'application de Johannesburg, le Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable (SMDD) (septembre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud) a appelé à la négociation, dans le cadre de la CDB, d'un régime international visant à promouvoir et sauvegarder le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

APA 2: À sa deuxième réunion (décembre 2003, Montréal, Canada), le Groupe de travail sur l'APA a débattu des processus, nature, portée, éléments et modalités d'un régime international d'APA, et a également examiné des mesures visant à assurer le respect du CPCC et des CMC, et le renforcement des capacités.

CdP 7: À sa septième réunion (février 2004, Kuala Lumpur, Malaisie), la CdP a adopté le Plan d'action applicable au renforcement des capacités en matière d'APA, a mandaté le Groupe de travail sur l'APA d'élaborer et de négocier un régime international d'APA et de déterminer les termes de référence devant régir la conduite des négociations.

APA 3 et 4: À ses troisième et quatrième réunions (février 2005, Bangkok, Thaïlande, et janvier 2006, Grenade, Espagne), le Groupe de travail sur l'APA a produit des compilations des projets de textes qui devaient servir de plate-forme pour les futures négociations. Il a également examiné de nouvelles approches pour compléter les Lignes directrices de Bonn régissant l'APA, y compris un certificat international d'origine/de source/de provenance légale.

CdP 8: À sa huitième réunion (mars 2006, Curitiba, Brésil), la CdP a chargé le Groupe de travail sur l'APA de terminer ses travaux sur le régime international d'APA dans les meilleurs délais possibles, avant la CdP 10 en 2010. La CdP a également prié le Groupe de travail sur l'Article 8 (j) de contribuer au mandat du Groupe de travail sur l'APA, relatif aux questions ayant trait aux connaissances traditionnelles.

APA 5 et 6: À ses cinquième et sixième réunions (octobre 2007, Montréal, et janvier 2008, Genève, Suisse), le Groupe de travail sur l'APA s'est concentré sur les principales composantes du régime international sur l'APA, notamment le partage juste et équitable des avantages, l'accès aux ressources génétiques, le respect des dispositions, les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques, et le renforcement des capacités.

CdP 9: À sa neuvième réunion (mai 2008, Bonn), la CdP a adopté une feuille de route pour la négociation du régime international, a établi trois groupes d'experts et a chargé le Groupe de travail sur l'APA de présenter un instrument/des instruments pour examen et adoption par la CdP 10.

Les trois groupes d'experts (concepts, termes, définitions et approches sectorielles; respect des dispositions; connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques) se sont réunis, chacun une fois, entre décembre 2008 et juin 2009.

NÉGOCIATIONS AU COURS DE LA PÉRIODE 2009-2010: Le Groupe de travail sur l'APA s'est réuni quatre fois, entre les CdP 9 et 10 (avril 2009, Paris, France; novembre 2009, Montréal; mars 2010, Cali, Colombie; et juillet 2010, Montréal), assisté par des experts et des consultations informelles et régionales. À Cali, les Co-Présidents du Groupe de travail, Timothy Hodges (Canada) et Fernando Casas (Colombie), ont fait circuler un projet de protocole, mais en raison de disputes procédurales, la réunion a été suspendue. La session de reprise tenue à Montréal, utilisant le format de groupe de négociation interrégional (GNI) établi à Cali, a travaillé sur le projet de texte du protocole, est parvenu à un accord sur les dispositions non controversées, et a accompli des progrès sur certaines questions difficiles, y compris les questions concernant la relation avec d'autres instruments et le respect des dispositions nationales encadrant l'APA. Les délégués ont également identifié les principaux sujets nécessitant de nouvelles négociations, notamment la portée et les agents pathogènes, les dérivés et le concept de l'utilisation des ressources génétiques et les mécanismes de respect des dispositions. Une réunion supplémentaire du GNI a été organisée en septembre 2010 à Montréal, mais plusieurs questions cruciales sont restées en suspens.

CdP 10: Juste avant et durant la CdP 10, tenue du 18 au 29 octobre 2010 à Nagoya, au Japon, le GNI a poursuivi les négociations. Vers la fin de la réunion, des consultations ministérielles non officielles ont été tenues pour examiner une proposition de compromis présentée par la présidence japonaise de la CdP, et un accord d'ensemble a été conclu sur les questions encore en suspens, portant notamment sur: la notion de l'utilisation et les dérivés, et le partage des avantages connexes; la disposition ayant trait à la portée; les procédures régissant l'accès; les questions liées aux connaissances traditionnelles, y compris la suppression d'une disposition portant sur les connaissances traditionnelles accessibles au public; les considérations particulières liées aux situations d'urgence sanitaires impliquant des êtres humains, des animaux ou des plantes, et à la question de sécurité alimentaire; la question de la portée temporelle et la proposition connexe sur un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, qui se produit dans des zones transfrontières ou pour lequel il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir un CPCC; et les dispositions liées au respect du Protocole aux

postes de contrôle, les exigences en matière d'information, et le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale. La CdP a adopté le texte du Protocole dans le cadre d'un « accord d'ensemble » comprenant également le Plan stratégique de la CDB au titre de la période 2011-2020, et une décision sur la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources. Elle a également chargé le GIPN d'entreprendre les préparatifs nécessaires à la CdP/RdP 1.

CIPN 1: À sa première réunion tenue du 5 au 10 juin 2011, à Montréal, le Comité a adopté quatre recommandations relatives au démarrage des travaux sur: les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA; le renforcement des capacités; la sensibilisation; et le respect des dispositions.

CIPN 2: À sa deuxième réunion tenue du 2 au 6 juillet 2012 à New Delhi, Inde, le Comité a adopté huit recommandations portant sur: le Centre d'échange sur l'APA; le renforcement des capacités; la sensibilisation; le respect des dispositions; un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages; les orientations concernant le mécanisme financier; la mobilisation des ressources pour l'application du Protocole; et les futurs travaux en prévision de la CdP/RdP 1.

CdP 11: La CdP 11 (8-19 octobre 2012, Hyderabad, Inde) a décidé d'organiser une troisième réunion du CIPN et a ajouté à son ordre du jour: le suivi et l'établissement des rapports; un échange de vues sur les clauses contractuelles sectorielles et intersectorielles types, les codes de conduite et les lignes directrices; et un échange de vues sur l'état de l'application du Protocole. Elle a également demandé des travaux intersessions sur un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, le renforcement des capacités et le Centre d'échange sur l'APA.

COMPTE-RENDU DE LA CIPN 3

La Co-Présidente du CIPN, Janet Lowe (Nouvelle-Zélande), a ouvert la réunion lundi. Jeong Yeon-man, vice-ministre de l'environnement de la République de Corée, a fait une présentation sur les efforts déployés au niveau national pour la ratification, et a attiré l'attention sur les points de l'ordre du jour relatifs au règlement intérieur de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties (CdP/RdP), et au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA). Choi Moon-soon, gouverneur de la Province de Gangwon, a présenté les efforts en cours dans le domaine de la conservation et de la restauration de la biodiversité, ainsi que les plans pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver les plus respectueux de l'environnement en 2018.

Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (CDB), Bráulio Ferreira de Souza Dias, a fait savoir que le Co-Président du CIPN, Fernando Casas (Colombie), n'a pas été en mesure de participer à cette réunion. Il a présenté les progrès accomplis par rapport à l'entrée en vigueur du Protocole et à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 16 sur l'APA, a relevé l'équilibre régional dans les ratifications comme une preuve de l'importance mondiale du Protocole, et a rappelé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Ban Ki-moon, a souligné récemment la contribution du Protocole au développement durable. La Présidente Lowe a exhorté les pays à ratifier le Protocole à temps pour la CdP/RdP 1 qui se tiendra en même temps que la CdP 12 en 2014.

L'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe africain, a affirmé l'engagement de la région pour des discussions constructives sur le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, le renforcement des capacités et le respect des dispositions. Sainte-Lucie, au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), l'Inde, au nom du Groupe Asie-Pacifique et de la présidence de la Conférence des Parties (CdP), ont souligné l'importance de la ratification du Protocole de Nagoya. Rappelant le rôle essentiel des communautés autochtones et locales (CAL) dans le Protocole, un représentant des CAL a demandé instamment aux pays d'accepter leur pleine participation à toutes les discussions.

QUESTIONS D'ORGANISATION: Les délégués ont convenu que le Rapporteur des CIPN 1 et 2, Dubravka Stepic (Croatie), continuera à remplir cette fonction. Ils ont adopté l'ordre du jour de la réunion (UNEP/CBD/ICNP/3/1) et l'organisation des travaux (UNEP/CBD/ICNP/3/1/Add.1). La Présidente Lowe a exhorté les délégués à examiner en priorité les éléments qui sont nécessaires pour une entrée en vigueur harmonieuse du Protocole d'ici la CdP 12 à la CDB, y compris le Centre d'échange sur l'APA et le mécanisme de respect des dispositions.

Le présent compte-rendu résume les discussions et les résultats sur chacun des points de l'ordre du jour de la réunion. Toutes les recommandations ont été adoptées vendredi, sans débat de fond.

ÉLABORATION DU BUDGET

Mardi, les délégués ont examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole (UNEP/CBD/ICNP/3/2). Dias, le Secrétaire exécutif de la CDB, a fait savoir qu'une séance d'information est prévue pour mercredi, et que le budget même sera examiné et approuvé par la CdP/RdP 1. Au cours d'un bref débat qui a suivi, le Japon a insisté de nouveau sur la nécessité d'un budget qui permettrait d'éviter des charges financières supplémentaires aux Parties. L'Afrique du Sud, au nom du Groupe africain, a appelé à la tenue de réunions du Bureau de la CdP/RdP et de la CdP à la CDB en tandem, et a demandé l'ajout d'une ligne budgétaire pour le renforcement des capacités. Soutenu par le Pérou, le représentant a souligné la nécessité de financer la participation d'un délégué supplémentaire à la CdP/RdP. Le Pérou, au nom du GRULAC, a exprimé sa préoccupation que le document pourrait créer un précédent en obligeant les non-parties à financer le Protocole.

Lors de la réunion informelle d'information tenue mercredi, il a été convenu que le Secrétariat demandera des informations supplémentaires, le cas échéant, sur les exigences budgétaires par le biais du Bureau de la CdP.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CDP/RDP

Les délégués ont débattu de cette question lundi et ont examiné un projet de recommandation mercredi. Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/ICNP/3/3), le Secrétariat a souligné la nécessité d'aborder: le remplacement des membres du Bureau de la CdP provenant des pays non-parties au Protocole, et la question de savoir si les amendements au règlement intérieur de la CdP s'appliquent automatiquement à la CdP/RdP. Le représentant a souligné

que dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, ces amendements ne s'appliquent pas, sauf décision contraire de la CdP/RdP.

L'Inde, le Mexique, la Colombie, le Canada, et la République démocratique du Congo, au nom du Groupe africain, ont souligné la nécessité de suivre l'expérience du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, en permettant à la CdP/RdP de décider de l'opportunité d'adopter des amendements au règlement intérieur de la CdP. L'Union européenne (UE) a souligné la nécessité de maintenir un lien étroit entre le Protocole et la Convention, suggérant que, conformément à l'Article 26.5 du Protocole, les amendements au règlement intérieur de la CdP s'appliquent automatiquement à la CdP/RdP, sauf décision contraire. La Chine a appuyé la prise de décision par consensus.

Lors de l'examen du projet de recommandation, l'Argentine a suggéré de placer entre crochets le texte sur le Bureau de la CdP/RdP, en attendant une décision sur le budget du premier exercice biennal, faisant valoir que le Bureau de la CdP à la CDB devra servir provisoirement de Bureau de la CdP/RdP, alors que les Parties à la CDB, et non pas les Parties au Protocole, contribuent au budget du Protocole. Le Secrétariat a rappelé que la composition du Bureau de la CdP/RdP est déterminée par le Protocole. La Malaisie a proposé l'ajout d'une référence à la disposition pertinente du Protocole, et les délégués ont approuvé la recommandation avec cet amendement. Les préoccupations de l'Argentine ont été consignées dans le rapport de la réunion.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.2), le CIPN attire l'attention sur l'Article 26.5 du Protocole relatif à l'application *mutatis mutandis* du règlement intérieur de la CdP, sauf décision contraire prise par consensus de la CdP/RdP, et décide par consensus que:

- lorsqu'un membre du Bureau de la CdP représentant une Partie à la Convention non encore Partie au Protocole à ce moment précis est remplacé par un membre élu par les Parties au Protocole et issu de celles-ci, le mandat du membre remplaçant prend fin en même temps que le mandat du membre du Bureau qu'il ou elle remplace; et
- lorsque le règlement intérieur de la CdP est modifié par la CdP, les amendements ne s'appliquent pas *mutatis mutandis* aux réunions de la CdP/RdP, sauf décision contraire de celle-ci.

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CDP/RDP 1

Les délégués ont d'abord débattu de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/ICNP/3/4) mardi et examiné un projet de recommandation jeudi.

L'UE a proposé d'établir un lien entre les discussions sur le suivi et l'établissement des rapports, et le Centre d'échange sur l'APA. Le représentant a suggéré l'ajout des points sur: l'examen de la mise en œuvre (Article 26.4); les clauses types, les lignes directrices, les normes et les meilleures pratiques; et un rapport du CIPN.

Lors de l'examen du projet de recommandation, l'UE a proposé, et les délégués ont accepté, de demander au Secrétariat d'élaborer une proposition pour la tenue d'une réunion de la CdP à la CDB en même temps que la CdP/RdP 1, pour examen par la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la CDB (GTEA 5). Les délégués ont approuvé le projet de recommandation, avec cet amendement.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.), le CIPN, prenant note du processus continu d'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles, et soulignant l'importance de réunions concomitantes de la CdP et de la CdP/RdP pour permettre la pleine participation de toutes les Parties:

- prie le Secrétariat d'élaborer une proposition pour l'organisation des réunions concomitantes de la CdP et de la CdP/RdP, pour examen par la GTEA 5; et
- recommande que la CdP/RdP 1 adopte le projet d'ordre du jour provisoire annexé à la recommandation.

Le projet d'ordre du jour annexé de la CdP/RdP 1 comprend tous les points de l'ordre du jour de la CIPN 3, notamment les points sur la sensibilisation, la mobilisation des ressources, les orientations applicables au mécanisme de financement et le budget.

MÉCANISME MULTILATÉRAL MONDIAL DE PARTAGE DES AVANTAGES

La CIPN 3 a examiné cette question mardi et jeudi. Mardi, le Co-Président du Groupe d'expert, Won Seog Park (République de Corée), a présenté le rapport de la réunion d'experts sur l'Article 10 (UNEP/CBD/ICNP/3/5), et la synthèse des discussions en ligne (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/4). De nombreux délégués ont déclaré que le mécanisme ne doit pas compromettre la souveraineté nationale sur les ressources génétiques et l'approche bilatérale du Protocole en matière d'APA. La Malaisie a rappelé que cette disposition vise à empêcher les utilisateurs de se soustraire aux obligations de partage des avantages lorsque l'origine ne peut être identifiée, soulignant, avec l'appui de Sainte-Lucie, qu'elle complète l'approche bilatérale du Protocole. L'Inde a déclaré que cette disposition ne doit être appliquée qu'en « dernier recours ».

La Namibie, au nom du Groupe africain, a déclaré: qu'il est impossible de mettre efficacement en œuvre le Protocole sans le mécanisme mondial; que ses principes fondamentaux ne doivent pas compromettre la souveraineté nationale et les droits des CAL sur les connaissances traditionnelles (CT); que le mécanisme doit compléter les approches bilatérales et régionales relatives à l'APA; et que toute utilisation des ressources génétiques et des CT doit toujours déclencher l'obligation de partage des avantages. La représentante a proposé que: le mécanisme doit être obligatoire dans les situations à déterminer par la CdP/RdP; les Parties identifient dans leurs législations nationales, d'autres situations de recours obligatoire au mécanisme; et le mécanisme doit également être utilisé sur une base volontaire. Elle a appelé à l'adoption du mécanisme à la CdP/RdP 1.

De nombreux délégués, y compris l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des Pays mégadivers de même esprit (LMMC), l'UE et la Suisse, ont proposé le report de ce débat à la CdP/RdP 2, faisant valoir que les discussions pourront alors bénéficier de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole. L'UE a proposé une feuille de route des activités visant à soutenir la discussion à la CdP/RdP 2. Le Mexique, appuyé par d'autres, a recommandé la poursuite des discussions en ligne. Le Brésil a proposé de recommander de demander à la CdP/RdP 1, de commander une étude complémentaire qui sera menée par un groupe d'experts régionalement équilibré, pour examen par la CdP/RdP 2. La Nouvelle-Zélande a préféré une recherche des écarts pour alimenter les discussions supplémentaires sur la nécessité du mécanisme.

Mettant en garde contre la réouverture du débat sur la portée temporelle et spatiale du Protocole, l'UE, appuyée par le Canada, a fait valoir que le Protocole s'applique uniquement aux ressources génétiques qui se trouvent sous la souveraineté des Parties et que les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZADLJN) doivent être examinées dans le cadre du processus convenu par l'Assemblée générale de l'ONU. L'Argentine a estimé qu'un débat sur le mécanisme est prématuré, et, appuyée par la Norvège, a souligné l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le Système du Traité sur l'Antarctique aux ressources génétiques situées dans les ZADLJN. La Norvège a déclaré que l'Article 11 (coopération transfrontalière) ne fournit pas une solution aux situations de ressources génétiques communes, ce qui « est la norme et non l'exception », et a appelé à l'identification des scénarios possibles d'utilisation du mécanisme. Le Canada a souligné que l'Article 10 ne vise pas à couvrir l'échec de la mise en œuvre d'autres dispositions du Protocole. La Thaïlande a appuyé la possibilité de permettre au mécanisme de compléter la coopération bilatérale en vertu de l'Article 11 par la fourniture des conseils sur les exigences minimales de partage des avantages dans le cadre du Protocole.

Le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB) a appelé à la participation active des peuples autochtones, et des femmes, à toutes les étapes des discussions sur le mécanisme; et a demandé des études complémentaires sur l'Article 11 (coopération transfrontalière), sur la base d'une approche non fondée sur le marché, équitable et transparente. Un représentant du secteur des entreprises a demandé de se concentrer en priorité sur la mise en œuvre au niveau national, afin de s'assurer que les régimes nationaux qui en résultent sont viables pour les utilisateurs et les fournisseurs.

Jeudi, les délégués ont examiné un projet de recommandation, en se concentrant sur la portée de l'étude proposée. L'UE a proposé que l'étude devra s'appuyer sur l'expérience pertinente pour déterminer la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral potentiel de partage des avantages. Le délégué des Philippines a proposé: que l'étude porte également sur le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique de l'Organisation mondiale de la santé, en tant qu'exemple d'expérience acquise dans le développement et la mise en œuvre d'autres mécanismes multilatéraux; et, contré par l'UE, qu'elle contienne des informations sur les applications et la commercialisation des ressources génétiques provenant des collections *ex situ* pertinentes pour l'Article 10. La Norvège a proposé que l'étude comprenne des informations générales sur d'autres processus susceptibles d'informer la poursuite des délibérations sur l'Article 10. L'Argentine, appuyée par le Brésil, le Mexique, la Malaisie et le Pérou, a insisté sur l'inclusion des CT dans l'étude par le biais des modèles, des simulations et/ou d'exemples sur un mécanisme relatif aux collections *ex situ* et aux CT.

Le Groupe africain, les LMMC, le Mexique et la Chine ont souligné l'importance de la réalisation de cette étude. Le Canada et le Japon ont déclaré que l'étude « doit être conditionnelle à la disponibilité des fonds ».

À l'issue des consultations informelles sur le champ d'application et le financement de l'étude, les délégués ont convenu qu'elle portera sur « l'expérience acquise dans l'élaboration et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et d'autres mécanismes multilatéraux » et sur la « pertinence

potentielle » des travaux en cours dans d'autres processus, y compris les études de cas en rapport avec les ressources génétiques *ex situ* et *in situ* tel que défini par l'Article 2 de la CDB, les CT associées aux ressources génétiques, et les situations transfrontières ». Aucune entente n'ayant été atteinte sur le point de savoir si l'étude dépendra de la disponibilité des fonds, les libellés sont restés entre crochets. La Namibie a exprimé ses préoccupations concernant la référence aux définitions des ressources génétiques *ex situ* et *in situ* figurant dans l'Article 2 de la CDB.

La plénière a adopté la recommandation vendredi.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.8), le CIPN recommande que la CdP/RdP 1 invite les Parties et autres, à soumettre leurs points de vue sur:

- les situations qui peuvent justifier la nécessité d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, et qui ne sont pas couvertes par l'approche bilatérale;
- les modalités possibles d'un tel mécanisme; et
- les domaines nécessitant un examen plus approfondi, notant que ces points de vue peuvent inclure, le cas échéant, des réflexions sur les expériences acquises dans des travaux conduisant à la mise en œuvre du Protocole.

La recommandation demande également à la CdP/RdP 1, de prier le Secrétariat de:

- préparer une synthèse de ces points de vue;
- commander une étude sur les expériences acquises dans l'élaboration et la mise en œuvre du Protocole et d'autres mécanismes multilatéraux, y compris des études de cas en rapport avec les ressources génétiques *ex situ* et *in situ* tel que défini par l'Article 2 de la CDB, les CT associées aux ressources génétiques, et les situations transfrontières; et
- de convoquer une réunion du groupe d'experts pour examiner la synthèse des points de vue et de l'étude, en vue de sa présentation à la CdP/RdP 2.

La recommandation maintient entre crochets le texte sur le point de savoir si l'étude et la réunion du groupe d'experts dépendent de la disponibilité des fonds, ainsi que le passage sur la référence aux définitions des ressources génétiques *in situ* et *ex situ* figurant dans l'Article 2 de la CDB.

CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'APA

Mardi, le Secrétariat a présenté le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'APA, y compris une annexe sur un projet de modalités de fonctionnement (UNEP/CBD/ICNP/3/6) et un résumé des résultats de la réunion du comité consultatif informel (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/5). La Présidente Lowe, appuyée par de nombreux participants, a appelé les délégués à prendre part à l'essai du Centre d'échange sur l'APA. L'Afrique du Sud, au nom des LMMC, a souligné l'importance d'un Centre d'échange sur l'APA efficace et convivial. L'UE a souligné que le Centre d'échange sur l'APA est essentiel pour le suivi et l'établissement des rapports. Madagascar, au nom du Groupe africain, a mis l'accent sur la nécessité des critères pour rationaliser le type d'information à introduire dans le Centre d'échange sur l'APA. La République de Corée a déclaré que l'information contenue dans le Centre d'échange doit être accessible, non confidentielle et à caractère général. La Suisse a demandé des éclaircissements sur les implications de la mise à jour du certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale, et a également suggéré que le comité consultatif informel continue à fournir des conseils

au Secrétariat. Le Canada a souligné que la publication des permis ou leurs équivalents, et des informations sur les transferts par des tiers, sur le Centre d'échange sur l'APA n'est pas obligatoire.

Le FIAB a suggéré que les Parties désignent un point focal national sur l'Article 8 (j) de la CDB pour aider à résoudre le déficit de communication avec les CAL. Un représentant du secteur des entreprises a souligné que le centre d'échange sur l'APA doit offrir des informations fiables et complètes, et a exprimé des préoccupations concernant les renseignements commerciaux confidentiels.

Jeudi, les délégués ont examiné un projet de recommandation. L'UE a proposé, et les délégués ont accepté, que le comité consultatif et le Secrétariat tiennent compte des points de vue des Parties et d'autres intervenants lors du peaufinage des modalités du Centre d'échange sur l'APA. Le Canada a proposé de demander au comité de fournir des conseils pour identifier les informations obligatoires ou volontaires, conformément aux dispositions du Protocole. À l'issue d'une discussion sur le point de savoir s'il s'agit d'une question technique relevant du mandat du comité, les délégués ont convenu de demander au Secrétariat d'affiner davantage les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA, « en particulier en ce qui concerne l'identification des informations obligatoires et non obligatoires conformément aux dispositions du Protocole », ainsi que sa fonctionnalité et sa convivialité.

Vendredi, au cours de l'adoption de la recommandation finale, le délégué des Philippines a voulu en savoir davantage sur l'état du projet d'annexe au rapport d'étape, qui décrit les modalités de fonctionnement. Le Secrétariat a précisé que les contributions des Parties à la CIPN 3 seront prises en compte dans une version révisée qui sera présentée comme une base pour les négociations à la CdP/RdP 1.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.6), le CIPN prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote, et demande que des mesures supplémentaires soient prises pour assurer la mise en fonction complète du Centre d'échange sur l'APA d'ici l'entrée en vigueur du Protocole, y compris, entre autres:

- inviter les Parties à désigner une autorité responsable de la publication et/ou un ou plusieurs utilisateurs nationaux autorisés;
- encourager toutes les Parties, en particulier celles qui ont ratifié le Protocole, à publier les documents nationaux, y compris les permis ou équivalents constituant un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale, et de communiquer leurs commentaires au Secrétariat;
- prier le Secrétariat de mettre à la disposition des autorités nationales compétentes et des points focaux nationaux actuellement hébergés par le site internet de la CDB, par le biais du Centre d'échange sur l'APA, les informations sur les mesures concernant l'APA, en vue de la validation par les Parties;
- inviter les organisations internationales, les CAL et les parties prenantes à enregistrer les références, et à transmettre leurs commentaires au Secrétariat;
- inviter le comité consultatif informel à continuer à fournir des conseils techniques au Secrétariat;

- prier le Secrétariat d'affiner davantage les modalités de fonctionnement, en particulier en ce qui a trait à l'identification des informations obligatoires et non obligatoires, conformément aux dispositions du Protocole; et
- inviter les Parties et d'autres à transmettre leurs vues au Secrétariat sur les fonctions et les responsabilités possibles d'une autorité compétente des CAL, et son point de contact pour le Centre d'échange, et sur qui devra être chargé de fournir les informations sur ces autorités au Centre d'échange, afin de permettre au Secrétariat de préparer une synthèse de ces vues pour examen à la CdP/RdP 1.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les délégués ont d'abord débattu du cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités en vertu du Protocole (UNEP/CBD/ICNP/3/7 et INF/6) lundi, et ont examiné un projet de recommandation mercredi et jeudi. Parmi les principales questions abordées figurent la création d'un comité consultatif informel destiné à assister le Secrétariat dans l'examen des meilleures pratiques en matière de développement des capacités en dehors de la CDB, le mandat de ce comité, l'élaboration d'un programme mondial pour aider les pays en développement dans la mise en œuvre du cadre stratégique, et les besoins en ressources financières.

Bon nombre de délégués ont insisté sur la sensibilisation et ont exprimé leur soutien pour le projet de cadre stratégique. La Suisse, appuyée par l'Ouganda, a proposé d'inclure les besoins liés aux capacités nationales et les priorités des auto-évaluations, pour compilation par le Secrétariat.

Le Sénégal, au nom du Groupe africain, a suggéré d'établir un comité consultatif informel pour aider le Secrétariat à intégrer les meilleures pratiques en matière de développement des capacités d'autres instances, telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La Malaisie a proposé que ce comité coordonne les initiatives entreprises par divers organismes à l'échelle mondiale, et a souligné le rôle du renforcement des capacités dans la promotion d'une meilleure compréhension des dispositions du Protocole.

L'UE a recommandé le partage d'expériences par le biais du Centre d'échange sur l'APA. La Thaïlande a souligné la nécessité d'assurer l'exactitude technique des informations partagées à travers notamment le Centre d'échange sur l'APA, afin de faciliter une compréhension commune du Protocole.

L'Inde, avec de nombreux autres pays, a appelé à un financement suffisant pour assurer une action sur les éléments du cadre stratégique. Appuyée par l'Ouganda, la Norvège a souligné la nécessité du financement pour les pays en développement et les CAL comme étant un défi commun à toutes les Parties au Protocole, et a appelé à des directives au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à cet égard. Le Niger a proposé d'envisager des programmes de micro-financement parmi les ressources pour la mise en œuvre, et de faciliter l'accès aux activités de renforcement des capacités au niveau national pour le plus grand nombre possible de parties prenantes. La République démocratique du Congo a appelé l'attention sur la capacité à assurer le suivi des ressources génétiques dans le cadre des droits de propriété intellectuelle (DPI). Le Japon a recommandé de donner la priorité au renforcement des capacités

nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole relatives à l'accès; et a mis en garde contre le renforcement des capacités liées à la surveillance et au respect des conditions mutuellement convenues (CMC), notant l'absence d'obligations correspondantes dans le Protocole.

Le Brésil a souligné la nécessité de renforcer les capacités des CAL et les points de contrôle, et le développement des capacités à négocier les CMC et à surveiller les impacts du partage des avantages sur la conservation de la biodiversité. Le représentant a appuyé l'élaboration d'un programme mondial visant à assister les pays en développement dans la mise en œuvre du cadre. Le Canada a remis en question la valeur ajoutée d'un programme mondial officiel, centralisé, mené par la CBD.

Le Guatemala a suggéré que des boîtes à outils et des ateliers axés sur les CAL, les CT et le partage des avantages soient disponibles pour les représentants gouvernementaux, les étudiants et les médias. Cuba a appelé à l'examen des mesures de renforcement des capacités non basées sur l'internet.

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a souligné la complémentarité des mandats du Traité et du Protocole. L'UICN a suggéré d'inclure l'examen des marchés régionaux et sous régionaux, et les cadres de réglementation. Attirant l'attention sur le rôle des femmes, le FIAB a demandé de donner la priorité au renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'APA.

Mercredi, les délégués ont examiné un projet de recommandation, y compris un cadre stratégique sur le renforcement des capacités, et le mandat d'un comité consultatif informel. Le Canada, contré par les LMMC et le Groupe africain, a proposé la suppression de la référence à l'élaboration d'un programme mondial visant à fournir l'assistance pour la mise en œuvre du cadre stratégique et à contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique. Le texte a été placé entre crochets, en attendant les consultations informelles.

S'agissant de l'établissement d'un comité consultatif informel, la Suisse, appuyée par le Canada, a proposé que le comité soit *ad hoc* et qu'il fournisse des avis à la CdP/RdP 2. Les LMMC, le Groupe africain et l'Argentine ont préconisé la prolongation du mandat du comité au-delà de la CdP/RdP 2, et ont appelé au maintien du libellé sur un comité qui fournit des conseils sur les questions liées à la mise en œuvre du cadre stratégique. L'UE a exprimé son désaccord, estimant que cette formule pourrait être interprétée comme l'établissement d'un organe subsidiaire. Le texte a été placé entre crochets, en attendant les consultations informelles.

L'UE a demandé: une référence au secteur privé parmi les fournisseurs des ressources pour, et des informations sur, les initiatives de renforcement des capacités; et a encouragé les pays en développement-parties à intégrer leurs besoins et leurs priorités liés au renforcement des capacités, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Les délégués ont approuvé le texte demandant de s'assurer que les informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités soient accessibles à partir de toutes les plates-formes de la Convention. Le délégué d'Antigua-et-Barbuda a proposé, et les participants ont accepté, de demander au Secrétariat de compiler les informations sur les outils existants et de présenter un rapport à la CdP/RdP 2 sur la nécessité de nouveaux outils.

Les délégués ont également examiné le projet de cadre stratégique, y compris les annexes sur les mesures nécessitant un renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole et des activités pratiques de renforcement des capacités. Dans le cadre d'un domaine clé des capacités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures nationales sur l'APA, le Groupe africain a proposé d'inclure un point sur l'élaboration des procédures d'octroi ou de refus du consentement préalable en connaissance de cause (CPCC). Le Canada a suggéré que l'élaboration des exigences minimales pour permettre aux CMC d'assurer un partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des CT se fera « le cas échéant ».

Le Groupe africain a proposé que les capacités en matière d'élaboration des mécanismes de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques couvrent leur suivi, y compris à travers la désignation des points de contrôle une fois qu'elles ont quitté la juridiction du pays fournisseur. La question est restée en suspens, en attendant les consultations.

Jeudi, la CIPN 3 a accepté des propositions de compromis sur les questions en suspens figurant dans le projet de recommandation, à l'issue des consultations informelles sur la création d'un comité consultatif informel chargé de fournir des conseils au Secrétariat jusqu'à la CdP/RdP 3 sur les questions liées à l'évaluation de l'efficacité du cadre stratégique; et la suppression de la référence à l'élaboration d'un programme mondial visant à assister les pays en développement dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 16. Les amendements proposés au mandat du comité consultatif informel incluaient que le comité: fournisse des conseils sur l'opportunité de développer de nouveaux outils, des directives et des matériels de formation, y compris les modules d'apprentissage en ligne; et facilite la réponse aux besoins de renforcement des capacités exprimés par les pays, avec les possibilités et les ressources potentielles pour soutenir la mise en œuvre du cadre stratégique. Dans le cadre du domaine clé des capacités à négocier les CMC, la Namibie, au nom du Groupe africain, a présenté un texte résultant de consultations informelles sur « l'élaboration des capacités pour améliorer la transparence de l'utilisation des ressources génétiques et des CT associées aux ressources génétiques, conformément au Protocole, une fois qu'elles ont quitté le pays fournisseur, le cas échéant ». Les délégués ont approuvé le projet de recommandation avec ces changements et d'autres modifications mineures.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.4), le CIPN prend note des points de vue et des besoins nationaux des Parties et des CAL, de la nécessité de ressources financières suffisantes pour les activités de renforcement et de développement des capacités visant à soutenir la mise en œuvre du Protocole, et rappelle l'Article 14.1 du Protocole qui stipule que le Centre d'échange sur l'APA fait partie du Mécanisme d'échange de la CDB. Le CIPN recommande que la CdP/RdP 1, entre autres:

- adopte le cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités présenté dans l'annexe;
- décide de créer un comité consultatif informel pour fournir des conseils au Secrétariat sur les questions liées à la mise en œuvre du cadre stratégique, jusqu'à la CdP/RdP 3;

- invite les gouvernements, les CAL et d'autres, à développer et mettre en œuvre des activités de renforcement et de développement des capacités cohérentes avec le cadre stratégique;
- invite les gouvernements, le FEM, les organisations internationales, les banques régionales de développement, d'autres institutions financières et le secteur privé, à fournir des ressources financières pour soutenir la mise en œuvre du cadre stratégique; et
- encourage les pays en développement Parties et les CAL à mettre à disposition, à travers le Centre d'échange sur l'APA, les informations relatives à leurs besoins et priorités identifiés par les auto-évaluations des capacités nationales, et à les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux.

La recommandation prie en outre le Secrétariat, entre autres, de:

- s'assurer que les informations sur les besoins de renforcement et de développement des capacités, les opportunités et les activités peuvent être présentées à, et sont accessibles à partir de, toutes les plates-formes de la Convention;
- compiler les informations sur les outils existants qui aident les Parties et les CAL à évaluer leurs besoins et leurs priorités en matière de renforcement et de développement des capacités, rendre disponibles les informations qui en résultent par le biais du Centre d'échange sur l'APA, et faire rapport à la CdP/RdP 2 sur la nécessité de développer de nouveaux outils;
- préparer, dès la CdP/RdP 2, des mises à jour sur l'état de mise en œuvre du cadre stratégique et sa contribution au Plan stratégique, pour examen par la CdP/RdP; et
- préparer une évaluation du cadre stratégique en 2019, et soumettre le rapport d'évaluation pour examen par la RdP en 2020, en vue d'une éventuelle révision du cadre stratégique en même temps que l'examen du Plan stratégique.

Les annexes à la recommandation contiennent: le projet du cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités nécessaires pour soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole; et le mandat modifié du comité consultatif informel chargé du renforcement des capacités. Le projet de cadre stratégique contient deux annexes sur un aperçu des mesures nécessitant un renforcement et un développement des capacités pour mettre efficacement en œuvre le Protocole sur la base des besoins et des priorités exprimés par les pays et les CAL; et des activités pratiques de renforcement et de développement des capacités visant à soutenir l'application efficace du Protocole.

Les deux annexes décrivent les mesures et les activités dans cinq domaines clés:

- les capacités pour mettre en œuvre et assurer le respect des obligations en vertu du Protocole;
- les capacités pour élaborer, mettre en œuvre et appliquer au niveau national, les mesures législatives, administratives ou de politique sur l'APA;
- les capacités pour négocier les CMC;
- les besoins et les priorités des CAL et des parties prenantes concernées, y compris le secteur des entreprises et le milieu de la recherche, en rapport avec la mise en œuvre du Protocole; et
- les capacités des pays à développer leurs capacités endogènes de recherche pour ajouter de la valeur à leurs ressources génétiques.

RESPECT DES DISPOSITIONS

Les délégués ont abordé cette question en séance plénière mardi. Un groupe de contact co-présidé par Jimena Nieto (Colombie) et Kaspar Sollberger (Suisse) s'est réuni mercredi et jeudi.

Mardi, la Présidente Lowe a présenté le document, y compris en annexe, le projet de procédures et de mécanismes visant à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect (UNEP/CBD/ICNP/3/8). L'Afrique du Sud, au nom des LMMC, a souligné que le mécanisme doit être de nature coopérative et facilitatrice dans la promotion du respect des dispositions, tout en étant solide et efficace en cas de non-respect; et faire la distinction entre le non-respect dû à une absence de capacités ou à un manque de volonté politique. L'UE a souligné que le mécanisme doit être simple, de nature facilitatrice, non-judiciaire, non-accusatoire et qu'il doit être relié aux processus pertinents du Protocole, y compris le processus de renforcement des capacités et le Centre d'échange sur l'APA. Le Japon a déclaré que les procédures ne doivent pas être juridiquement contraignantes, et doivent promouvoir des mesures de coopération, y compris la fourniture des avis et d'une assistance en cas de non-respect, et s'est opposé à toute sanction. L'Argentine a mis en garde contre l'imposition des mesures punitives telles que les sanctions commerciales. L'Ouganda, au nom du Groupe africain, a exprimé sa préoccupation concernant la limitation des pouvoirs d'un comité chargé du respect des dispositions en cas de non-respect répété ou délibéré.

Les LMMC, l'UE et le Japon ont déclaré que le mécanisme doit s'occuper des obligations des Parties, et non des utilisateurs privés. Le Mexique a déclaré que les Articles 15 (respect des dispositions législatives ou réglementaires internes sur l'APA) et 18 (respect des CMC) entrent en jeu lorsqu'il s'agit de l'établissement d'un mécanisme de conformité complet.

L'UE a indiqué son ouverture pour une étude des moyens pour assurer la participation des CAL, et pour une étude des types de procédures novatrices de coopération. Rappelant que les articles relatifs aux CT ont la même importance que ceux traitant des ressources génétiques en termes d'obligations des Parties, la Norvège a souligné que le mécanisme doit bénéficier aux peuples autochtones et aux communautés locales et protéger leurs intérêts à travers « une certaine forme de représentation ». Le FIAB a recommandé: la participation au comité chargé du respect des dispositions, des représentants des CAL issus de chaque groupe régional des Nations Unies; la création des comités régionaux des CAL chargés de fournir des conseils et de soutenir les soumissions des CAL au comité chargé du respect; et de permettre aux CAL de faire des soumissions au comité, indépendamment des autorités nationales.

Le groupe de contact a été chargé de réviser et peaufiner le projet de texte sur les procédures et mécanismes de respect des dispositions transmis par la CIPN 2 et la CdP 11 de la CDB. Parmi les autres questions, les participants ont débattu de la participation des représentants des CAL à un comité de respect de 15 membres. De nombreux délégués ont convenu que chaque région peut désigner un représentant des CAL parmi ses trois membres. D'autres ont exprimé des préoccupations à propos de la limitation du nombre de représentants des CAL au sein du comité, ou concernant l'éventualité de limiter leur statut à celui d'observateurs. Les participants ont ensuite débattu longuement du

point de savoir si les membres du comité doivent servir « à titre personnel », « en tant que représentants des Parties » ou « dans le meilleur intérêt du Protocole ». Un participant a proposé, et bon nombre de délégués l'ont appuyé, l'utilisation de la formule du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, selon laquelle les membres travaillent « objectivement et à titre personnel ». Les délégués ont finalement convenu que les membres du comité servent « dans le meilleur intérêt du Protocole et à titre personnel en tant qu'expert ».

Les participants ont convenu que les membres du comité serviront des mandats de quatre ans, et pas plus de deux mandats consécutifs. S'agissant de la durée de la présidence tournante du comité, les délégués ont décidé que cette question sera résolue par le règlement intérieur du comité. Pour ce qui est de la prise de décision du comité, les participants ont discuté du point de savoir si les deux tiers des membres constituent un quorum, et si le comité, après avoir épuisé tous les efforts sans parvenir à un consensus, doit décider à une majorité des deux tiers ou des trois quarts des membres présents et votants, et ont laissé les options entre parenthèses.

Les délégués ont poursuivi les discussions et ont finalement convenu que les réunions du comité chargé du respect des dispositions seront ouvertes, mais que lorsque le comité examine des cas individuels de Parties dont la situation de conformité est à l'étude, les réunions seront fermées au public, sauf décision contraire de la Partie concernée. Les délégués ont également abordé la question de savoir si les membres du comité seront autorisés à participer aux délibérations du comité, et ont finalement décidé de poursuivre ce débat lors des futurs travaux sur le règlement intérieur du comité.

S'agissant du type d'informations que le comité devra examiner, certains participants ont souligné la nécessité de préciser que le comité examinera les informations qui lui sont communiquées, tandis que d'autres ont opté pour une formule plus générale lui permettant d'examiner des informations provenant du Centre d'échange et d'autres sources, en particulier lorsque les rapports nationaux n'ont pas été soumis.

Le groupe de contact a longuement débattu, sans parvenir à un accord, de la question de savoir si le comité chargé du respect des dispositions peut décider de ne pas examiner une information si celle-ci « est de *minimis* », « manifestement mal-fondée », « ne satisfait pas aux exigences », ou « est anonyme ». Dans le contexte d'un déclencheur de type Partie à Partie, le groupe a examiné la question de savoir si la Partie qui a communiqué l'information peut être autorisée à participer à son examen et à présenter des réponses ou des commentaires au comité. Certains participants s'y sont opposés, soulignant la nature non-accusatoire de la procédure. D'autres ont fait valoir que la procédure régulière exige la participation de la Partie qui a communiqué l'information. Les délégués ont ensuite débattu du point de savoir si la « Partie concernée », ou toutes les Parties impliquées dans la communication, pouvait être autorisée à faire des commentaires sur les recommandations du comité; et si ces commentaires doivent être pris en compte dans le rapport du comité.

Vendredi matin, le Co-Président du groupe de contact, Sollberger, a rapporté à la plénière qu'il y a eu des discussions constructives et que de nombreux crochets ont pu être supprimés. La Présidente Lowe a présenté un projet de recommandation, et a déclaré que la CdP/RdP 1 résoudra les questions en suspens

contenues dans le texte des procédures et des mécanismes en annexe. La plénière a approuvé le projet de recommandation, sans débat.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.9), le CIPN convient de transmettre le texte du projet de procédures et de mécanismes institutionnels de coopération visant à promouvoir le respect des dispositions et à traiter les cas de non-respect à la CdP/RdP 1, pour examen et approbation.

Le texte sur les procédures et les mécanismes en annexe comprend des sections sur: les objectifs, la nature et les principes fondamentaux; les mécanismes institutionnels; les fonctions du comité; les procédures; l'information pour, et la consultation par, le comité après le déclenchement des procédures; les mesures visant à promouvoir le respect des dispositions et à traiter les cas de non-respect des dispositions; un médiateur; et un examen des procédures et des mécanismes.

L'objectif fixé est de promouvoir le respect des dispositions et traiter les cas de non-respect. Les procédures et les mécanismes comprendront des dispositions visant à fournir des conseils ou une assistance, le cas échéant; et seront distincts et sans préjudice des procédures et mécanismes de règlement des différends établis par l'Article 27 de la CDB. Ils seront: de nature non-accusatoire, coopérative, simple, rapide, consultative, facilitatrice, flexible et économique; ils seront guidés par les principes d'équité, de procédure régulière, de primauté du droit, de non-discrimination, de transparence, de responsabilité, de prévisibilité, de bonne foi et d'efficacité, et accorderont une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement-parties.

Le mécanisme institutionnel convenu et établi est un comité chargé du respect des dispositions, composé de 15 membres désignés par les Parties, sur la base de trois membres approuvés par chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies. Les options sur la participation de représentants des CAL restent entre crochets. Les membres possèdent une compétence reconnue, et servent objectivement, dans le meilleur intérêt du Protocole et à titre personnel en tant qu'expert. Ils sont élus par la CdP/RdP pour une période de quatre ans. Le comité se réunit au moins une fois au cours de chaque période intersessions, et peut, si nécessaire, et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, tenir des réunions supplémentaires. Les deux tiers des membres du comité constituent le quorum. Un texte sur la prise de décision à la majorité qualifiée dans le cas où aucun accord par consensus ne peut être atteint, reste entre crochets.

Les réunions du comité sont ouvertes, sauf décision contraire du comité. Lorsque le comité traite de cas individuels des Parties dont la situation de conformité est à l'étude, les réunions sont ouvertes aux Parties et fermées au public, sauf décision contraire de la Partie intéressée.

S'agissant des fonctions du comité, le texte entre crochets se réfère aux exclusions des questions relatives: à l'interprétation, la mise en œuvre ou au respect des CMC; au respect de la législation nationale; à la non-conformité résultant de l'échec à mettre en place une législation nationale en raison du manque de capacités et de ressources; et à la conservation, l'exploration, la collecte, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des ressources phylogénétiques.

Il est convenu que le comité recevra des informations de toute Partie la concernant elle-même; de toute Partie à l'égard d'une autre Partie; et de la CdP/RdP. Les références au Secrétariat,

aux membres du public et aux CAL restent entre crochets. Un paragraphe entre crochets stipule que le comité peut décider d'examiner des questions liées au respect, y compris des problèmes systémiques de non-respect, sur la base des rapports nationaux ou de toute autre information pertinente, en particulier celle émanant des membres du public, y compris les CAL.

Les mesures convenues à prendre par le comité ou la CdP/RdP en vue de promouvoir le respect des dispositions et de traiter les cas de non-respect comprennent: fournir des conseils ou faciliter l'assistance à la Partie concernée; inviter ou aider la Partie concernée à élaborer un plan d'action pour la conformité; et inviter la Partie concernée à soumettre des rapports d'étape sur les efforts qu'elle déploie pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Protocole. Le comité doit tenir compte: des capacités de la Partie concernée à se conformer; des besoins particuliers des pays en développement Parties; et des facteurs tels que la cause, le type, le degré et la fréquence du non-respect. En outre, la CdP peut faciliter l'accès à l'assistance financière et technique, et à des mesures de renforcement des capacités; elle peut émettre par écrit un avertissement, un énoncé des préoccupations ou une déclaration de non-conformité à la Partie concernée. Le texte entre crochets traite des mesures à prendre concernant les situations de non-respect graves ou répétées, y compris la suspension des droits et privilèges conformément aux règles applicables du droit international.

Un paragraphe sur un médiateur de l'APA chargé de fournir une assistance aux pays en développement et aux CAL reste entre crochets.

SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Mardi, la Présidente Lowe a sollicité des commentaires sur la périodicité proposée et sur l'élaboration d'un modèle de rapport, pour approbation par la CdP/RdP 1 (NEP/CBD/ICNP/3/9). Le Japon et le Canada ont appuyé la présentation d'un rapport intérimaire sur la mise en œuvre nationale à la fin de 2015. L'UE a préféré que les Parties soumettent leur premier rapport national en 2017. Le Canada a mis en question l'inclusion d'indicateurs dans le rapport intérimaire, faisant valoir que cela peut ralentir la préparation. La Suisse et l'UE ont souligné la nécessité de l'efficacité et la réduction des lourdeurs administratives.

Les délégués ont adopté un projet de recommandation jeudi, en le modifiant pour, entre autres, demander au Secrétariat de compiler les informations contenues dans les rapports nationaux intérimaires et publiées par le biais du Centre d'échange sur l'APA, pour examen par la CdP/RdP 3, en tant que contribution à l'examen de l'efficacité du Protocole (Article 31). Les délégués ont convenu que le Secrétariat prépare un modèle de rapport pour examen à la CdP/RdP 1.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.3), le CIPN, entre autres, prie le Secrétariat de préparer un projet de modèle pour le rapport national intérimaire, pour examen par la CdP/RdP 1. Le projet de modèle doit: éviter les répétitions consistant à présenter des informations déjà publiées par le biais du Centre d'échange sur l'APA et les rapports nationaux en vertu de la Convention; consister en des questions simples et structurées, offrant la possibilité de répondre en cochant des cases; fournir des commentaires sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole; et permettre la présentation de l'information à travers le Centre d'échange sur

l'APA, y compris la possibilité de présenter des informations hors ligne. Le CIPN recommande également que la CdP/RdP 1 adopte une décision qui, entre autres:

- prie le Secrétariat de rendre disponible le modèle pour le rapport national intérimaire par le biais du Centre d'échange sur l'APA, y compris l'option de soumettre les informations hors ligne, et de compiler les informations contenues dans les rapports nationaux intérimaires reçus et les informations publiées par le biais du Centre d'échange, pour examen par la CdP/RdP 3, dans le cadre de l'évaluation et de l'examen de l'efficacité du Protocole;
- invite les gouvernements à présenter un rapport national intérimaire sur la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Protocole dans une langue officielle des Nations Unies, par le biais du Centre d'échange, et 12 mois avant la CdP/RdP 3;
- invite le FEM à fournir des ressources financières pour aider les Parties admissibles à préparer leurs rapports nationaux; et
- décide d'examiner la périodicité des rapports à la CdP/RdP 3, et de continuer à examiner le modèle pour le rapport national, sur la base de l'expérience acquise et des commentaires provenant des Parties.

CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES, CODES DE CONDUITE, LIGNES DIRECTRICES, MEILLEURES PRATIQUES ET/OU NORMES

Mercredi, les délégués ont procédé à un échange de vues sur le sujet, en commençant par les présentations de trois experts. Rodrigo Gonzales Videla, Argentine, a décrit les efforts de l'Argentine dans le domaine de la législation sur l'APA, y compris les lignes directrices de 2010 pour l'importation, l'exportation et l'enregistrement des activités liées aux ressources génétiques et au partage des avantages. China Williams, du Royal Botanic Gardens, Kew, Royaume-Uni, a déclaré que l'utilisation des accords et des clauses types apporte une certaine prévisibilité; cependant, la surveillance du respect des dispositions est tout aussi nécessaire. Elle a souligné le défi de garder une flexibilité basée sur l'expérience acquise avec l'utilisation, ainsi que le cadre juridique en mutation.

Geoff Burton, de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS), a demandé aux délégués de consulter une étude de l'UNU-IAS sur les clauses types (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/2) et les résultats d'une réunion informelle pour l'application des Articles 19 et 20, organisée par le Japon, le Secrétariat de la CDB et l'UNU-IAS (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/3). Il a déclaré qu'il ressort de l'étude que la plupart des permis impliquent l'utilisation non commerciale, et que le « changement d'intention » et le « changement d'usage » nécessitent plus de clarté. Burton a souligné que le Centre d'échange sur l'APA et les bases de données de l'OMPI doivent se renforcer mutuellement.

Des délégués ont soulevé des questions concernant: les défis pour les petites institutions, les définitions de l'utilisation commerciale par opposition à l'utilisation non commerciale, comment reconnaître les « points de déclenchement » lorsque le CPCC et les CMC seront nécessaires, et sur la surveillance des CMC. Burton a indiqué que l'incohérence se produit lors de l'identification du point de déclenchement de la commercialisation qui peut être un changement d'intention, un changement d'action, ou la fixation des DPI, et a déclaré qu'il faudrait travailler davantage sur ces transitions. Il a ajouté que « commercialisation » peut signifier réaliser un profit, ou

produire un rendement économique (comme dans le cas des vaccins vendus à des fins non lucratives), et a fait valoir que les fournisseurs de matériels génétiques devraient encore faire des profits dans ce dernier cas. Il a souligné une zone grise émergente où les lignes directrices deviennent de plus en plus des réglementations *de facto*, et a suggéré que les matériels soient accompagnés d'une déclaration de provenance lors de leur transfert.

En réponse à une question de la Chine, Williams a indiqué que Kew Gardens partage les avantages non monétaires avec des institutions de contrepartie. Il s'agit notamment du partage d'informations, du transfert de technologie, de la formation et du renforcement des capacités. Videla a souligné les efforts déployés par l'Argentine pour consulter les peuples autochtones, et les difficultés à bâtir la confiance, tandis que Burton a attiré l'attention sur les modèles existants et les initiatives pertinentes des CAL.

Le Third World Network a souligné que le travail des chercheurs universitaires dans la plupart des pays développés est soumis à des politiques de DPI obligatoires qui s'appliquent lorsque leurs produits sont commercialisés, même plusieurs années plus tard. Burton a cité l'Article 8 (a) sur la prise en compte du changement d'intention et d'utilisation.

Les délégués ont ensuite procédé à l'examen d'une note du Secrétariat (UNEP/CBD/ICNP/3/10). Le Canada a appuyé la proposition de demander à la CdP/RdP de faire un bilan de l'utilisation des clauses contractuelles types et d'autres instruments volontaires, quatre ans après l'entrée en vigueur du Protocole, tandis que l'UE, l'Argentine et le Brésil ont préféré reporter ce débat à une CdP/RdP ultérieure, faisant valoir la nécessité de plus d'expérience pratique. La Suisse a exprimé la crainte que ces outils pourraient conduire à des cas de non-respects s'ils ne sont pas à jour, cohérents et flexibles, et, appuyée par l'Union africaine, a déclaré qu'ils devraient être développés dans le cadre des efforts de collaboration entre les utilisateurs et les fournisseurs.

La FAO a présenté un exposé sur le processus convenu par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) pour le développement d'éléments de l'APA relatifs aux différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le FIAB a demandé une référence aux travaux en cours du Groupe de travail sur l'Article 8 (j) relatifs aux directives concernant le CPCC des CAL pour l'accès et le partage des avantages, l'établissement des rapports et la prévention de l'appropriation illicite des CT. L'OMPI a attiré l'attention sur des outils pertinents qu'elle a développés, en particulier les outils servant à l'examen des DPI.

Jeudi, les délégués ont examiné un projet de recommandation. Outre une référence au Groupe de travail sur l'Article 8 (j) de la CDB concernant les normes et les lignes directrices, l'Argentine a proposé un autre paragraphe, que les délégués ont approuvé, prenant également en compte le travail des Parties, des organisations internationales et des CAL dans ce domaine.

L'UE, appuyée par le Canada, a proposé d'encourager le Secrétaire exécutif à participer au processus d'APA lancé à la CRGAA 14. La Namibie a déclaré que: le mécanisme de la CRGAA ne devrait pas être le seul visé, étant donné qu'il existe d'autres processus internationaux tout aussi pertinents; la directive de la CRGAA à l'attention des gouvernements ne porte pas sur les clauses contractuelles types; et l'on ignore encore

si les travaux de la CRGAA seront pertinents pour les Articles 19 et 20. Répondant aux questions, la FAO a suggéré de faire référence au processus spécifique de la CRGAA, notamment à l'élaboration de « projets d'éléments visant à faciliter la mise en œuvre nationale de l'APA pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ». Les délégués ont décidé d'inclure un autre paragraphe de préambule, « reconnaissant la nécessité pour le Secrétaire exécutif de participer, le cas échéant, aux processus internationaux pertinents pour les Articles 19 et 20 », et a approuvé la recommandation avec cet amendement.

Résultat final: Dans la recommandation (UNEP/CBD/ICNP/3/L.7), le CIPN reconnaît la nécessité pour le Secrétaire exécutif de participer, le cas échéant, à des processus internationaux pertinents, et recommande que la CdP/RdP 1:

- encourage les Parties et d'autres à communiquer les clauses contractuelles types, les codes de conduite et d'autres outils au Centre d'échange sur l'APA;
- encourage la mise à jour des outils développés avant le Protocole; et
- décide de faire le bilan de l'utilisation de ces outils quatre ans après l'entrée en vigueur du Protocole, en même temps que la première évaluation et l'examen du Protocole.

Un compte-rendu sur les présentations de groupe et la séance de questions-réponses a été annexé au rapport de la réunion (UNEP/CBD/ICNP/3/L.1/Add.1).

ÉCHANGE DE VUES SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE

Lundi, Hem Pande, Inde, a présenté un exposé sur la mise en œuvre de l'APA en Inde, décrivant la nature légale et les activités de l'Autorité nationale du pays pour la biodiversité. S'appuyant sur des exemples d'arrangements de l'APA conclus sur le terrain, il a déclaré que, pour déterminer le partage équitable des avantages, les critères sont examinés au cas par cas.

Hugo Schally, UE, a présenté la réglementation proposée par l'Union et dont l'approbation se trouve actuellement en phases finales. Il a déclaré que la réglementation porte essentiellement sur les mesures de conformité, et prévoit une obligation de diligence raisonnable pour les utilisateurs, et la création de deux points de contrôle, l'un au début et l'autre à la fin de la chaîne de valeur. Il a ajouté que les conditions d'accès et les pénalités pour non-respect seront réglementées au niveau de chaque État membre.

Preston Hardison, de Tulalip Tribes, a présenté un exposé sur l'évaluation des risques liés à la culture dans certaines transactions spécifiques à l'APA. Il a déclaré que le Protocole ne prévoit pas de prise en compte des risques liés au partage des CT, et souligné que ces risques peuvent être importants dans le contexte des défis de survie auxquels sont confrontés de nombreux peuples autochtones. Il a souligné la nécessité d'assurer le respect des protocoles bio-culturels de la communauté dans les systèmes juridiques nationaux, et d'améliorer le soutien mutuel entre l'APA et d'autres mesures relatives aux CT.

Sélim Louafi, du Centre français de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), a parlé des difficultés rencontrées par le secteur de la recherche dans le domaine du respect des règles et procédures de l'APA. Il a déclaré que l'histoire de l'APA est construite autour de l'accès du secteur privé aux ressources génétiques, mais que la plupart

des transactions se déroulent dans le secteur de la recherche, par exemple, dans les cas de la conservation, de la reproduction et de la production des connaissances. Il a proposé de documenter les pratiques d'échange et d'utilisation existantes, et a souligné la possibilité de partenariats à long terme pour le partage des avantages non monétaires, qui ne font pas obstacle à la possibilité d'avantages monétaires, par exemple, en appuyant la recherche au niveau du doctorat et en accueillant des chercheurs invités.

Maria Julia Oliva, de l'Union for Ethical BioTrade (UEBT), a déclaré qu'un nombre croissant d'entreprises fournissent des informations sur leurs pratiques d'approvisionnement en biodiversité. Elle a encouragé les pays à: mettre l'accent sur la sécurité juridique; développer une interprétation cohérente du Protocole; et identifier des pratiques spécifiques couvertes dans le cadre de l'APA. Elle a souligné la nécessité de soutenir les entreprises promotrices de bonnes pratiques, et a proposé la création d'une plate-forme où les entreprises pourraient tenir des discussions sur l'APA et contribuer à ce processus.

Les discussions qui ont suivi ont porté sur: les obligations de diligence pour les utilisateurs de fournir des informations aux points de contrôle des différentes étapes de la chaîne de valeur; l'utilité des instruments volontaires pour communiquer efficacement les exigences réglementaires aux utilisateurs, identifier des approches réalistes pour assurer le respect des dispositions par les utilisateurs et éviter les risques pour leur réputation; les bonnes pratiques et les défis dans le milieu de la recherche; les sanctions pour les utilisateurs qui n'ont pas respecté leurs obligations de diligence raisonnable, et le recours aux tribunaux nationaux en cas de violation des CMC; le choix et la structure des autorités nationales compétentes; les DPI et la prévention de la biopiraterie; et le moment prévu pour la ratification par l'UE et ses États membres.

La France a exprimé son intention de ratifier le Protocole peu après la finalisation de la législation de l'UE. L'Allemagne a attiré l'attention sur un ensemble de projets de mesures législatives, soulignant les difficultés que pose la mise en place d'une autorité nationale compétente, considérant le système fédéral du pays et les discussions en cours sur certains règlements liés à l'accès. L'Australie a souligné les efforts visant à simplifier et à rationaliser le processus de demande de permis d'accès pour la recherche scientifique, y compris à travers la négociation d'accords de partage des avantages au niveau des institutions et en liant un accord de partage des avantages à un permis. Le Pérou a attiré l'attention sur les préparatifs en cours, y compris au niveau des CAL, et sur les difficultés liées au respect des dispositions par le secteur de la recherche, les collections *ex situ* et les liens d'interdépendance avec d'autres traités, notamment les accords de libre-échange comportant des dispositions sur les DPI. Le Royaume-Uni a souligné les défis rencontrés dans le processus de ratification, y compris l'approbation de son Ministère des affaires étrangères.

Le Maroc a attiré l'attention sur une étude nationale portant sur l'approche la plus stratégique de mise en œuvre du Protocole. La Norvège a souligné les exigences de divulgation contenues dans la législation sur la propriété intellectuelle, et sur l'élaboration d'une législation sur les CT. Le représentant de la Suisse a décrit le point de contrôle centralisé de ce pays, qu'il a qualifié de simple et facile à utiliser. Le représentant du Brésil a parlé des efforts de son pays visant à améliorer sa législation de 2001 sur l'APA, et de leurs expériences avec l'Inde et l'Afrique du Sud dans la mise en œuvre.

La Thaïlande a attiré l'attention sur quatre autorités nationales compétentes dans les domaines des plantes, de la médecine traditionnelle, des collections de micro-organismes et des animaux protégés. L'Indonésie a fait savoir qu'une autorité nationale sera mise en place en 2015, et a ajouté que la sensibilisation des parties prenantes nécessite plus de temps. Le Costa Rica a déclaré que les pays doivent se concentrer non seulement sur l'accès, mais aussi sur la compilation des informations relatives aux avantages monétaires et non monétaires. L'Éthiopie a déclaré que son premier accord sur l'APA, relatif au teff, a échoué en raison de « l'incohérence » de l'entreprise utilisatrice.

La Colombie a souligné la nécessité de prendre en compte le temps nécessaire pour les consultations avec les CAL, dans les processus nationaux de ratification. Le Japon a présenté un rapport sur une étude relative au partage des avantages dans différents secteurs comme base pour des consultations interministérielles et entre les parties prenantes. La Malaisie a souligné la nécessité de convaincre les intervenants de l'APA, de la valeur ajoutée de la ratification du Protocole. Le représentant a suggéré que les pays fournisseurs puissent faire une distinction entre les applications sur l'accès, selon que les pays utilisateurs disposent des mesures nationales suffisantes sur le respect des dispositions par les utilisateurs. L'Afrique du Sud a présenté un rapport sur la révision de son cadre préexistant sur l'APA, en vue d'inclure des mesures sur les points de contrôle et sur le respect des dispositions par les utilisateurs, entre autres dispositions.

Résultat final: Un résumé des présentations de groupe et des discussions a été annexé au rapport de la réunion (UNEP/CBD/ICNP/3/L.1/Add.1).

PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

Vendredi matin, dans le cadre du point de l'ordre du jour sur les « questions diverses », la CIPN 3 a pris note des résultats de la huitième réunion du Groupe de travail sur l'Article 8 (j) sur les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail sur l'Article 8 (j) (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/1). La Namibie a souligné la nécessité de financer la participation d'un représentant supplémentaire de pays en développement à la CdP/RdP 1. La Norvège a pris acte de la préoccupation de la Namibie, en indiquant qu'elle examinerait les possibilités de les intégrer, et a exhorté les pays à les prendre en compte.

L'UE a présenté une proposition pour une réunion intersessions du groupe d'experts du CIPN sur: la manière d'utiliser l'expertise des représentants des CAL dans la promotion de la conformité et dans l'examen des cas de non-respect; les différentes options pour la présentation par les CAL, des questions liées au respect des dispositions; et les différentes procédures pour la participation des CAL aux travaux liés au respect. L'Ouganda a déclaré que le nombre de deux représentants des CAL proposé pour faire partie du groupe d'experts n'est pas suffisant pour renforcer leur capacité ou représenter leur diversité. Le Brésil, au nom du GRULAC, appuyé par la Chine, a attiré l'attention sur les préoccupations liées aux procédures et qui résultent de la distribution tardive de la proposition en anglais uniquement, et sur le manque de temps pour négocier le mandat du groupe. Le GRULAC, appuyé par la Malaisie, a suggéré que l'UE organise la réunion de sa propre initiative. La Norvège et un représentant des CAL ont appuyé la proposition de l'UE, et le représentant des CAL, la Colombie et

BRÈVE ANALYSE DE LA CIPN 3

la Malaisie ont posé la question de savoir comment les résultats du groupe d'experts pourraient avoir un impact sur le texte de négociation actuel sur le respect des dispositions. À l'issue de la discussion, l'UE a retiré sa proposition, prenant note de la possibilité d'organiser une réunion de sa propre initiative.

La plénière a ensuite adopté huit recommandations et le rapport de la réunion (UNEP/CBD/ICNP/3/L.1), y compris un résumé en annexe des présentations de groupe et des discussions sur les clauses contractuelles types et les instruments volontaires, et de l'échange de vues sur l'état de la mise en œuvre du Protocole.

Dias, le Secrétaire exécutif de la CDB, a félicité les délégués pour leurs efforts de collaboration et leurs commentaires sur la phase pilote du Centre d'échange, a déclaré que le cadre stratégique de renforcement des capacités proposé sera la pierre angulaire de la mise en œuvre, et a souligné le partage des avantages comme un outil utile pour établir la confiance considéré comme base pour le développement durable et le bien-être humain. Il a exprimé l'espoir que la CdP/RdP 1 se tiendra à Pyeongchang en octobre 2014. La Co-Présidente Lowe a remercié les délégués pour avoir offert à la CdP/RdP 1 « le meilleur départ possible », et les a exhortés à persévérer dans leurs efforts pour la ratification, car « nous sommes en bonne voie pour atteindre les cinquante ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur, mais cela n'est en aucun cas acquis ». La République de Corée a félicité la CIPN 3 pour avoir maintenu la dynamique en vue de l'entrée en vigueur et a exprimé son engagement à veiller à ce que la CdP 12 contribue à la réalisation des Objectifs d'Aichi.

Le Pérou, au nom du GRULAC, a salué les échanges de vues sur le respect des dispositions, qui ont abouti à un document plus structuré que devra examiner la CdP/RdP 1, et a commenté que « les choses commencent à aller dans la bonne direction, mais il reste encore beaucoup à faire ». L'Ouganda, au nom du Groupe africain, a souligné les efforts régionaux visant à assurer une approche cohérente et coordonnée de l'APA, et a exhorté les Parties à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer un partage des avantages juste et équitable, et pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'Afrique du Sud, au nom des LMMC, a exprimé sa satisfaction face aux progrès accomplis et à l'esprit de coopération qui a prévalu à la CIPN 3.

L'Arménie, au nom de l'Europe centrale et orientale, s'est félicitée des délibérations constructives sur le renforcement des capacités et le respect des dispositions, et a exprimé sa volonté de participer à l'essai du Centre d'échange. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir que la CdP/RdP 1 se tiendra en octobre 2014, soulignant qu'« une grande partie de notre population a tout à gagner d'une entrée en vigueur rapide ».

Le FIAB a recommandé: la mise en place d'un comité consultatif indépendant des CAL pour fournir des conseils sur les ressources génétiques détenues par les CAL et sur les CT en rapport avec le Centre d'échange; la tenue d'ateliers régionaux sur le renforcement des capacités des CAL; et l'inclusion d'au moins deux représentants des CAL issus de chaque groupe régional des Nations Unies, dans le comité chargé du respect des dispositions, en tant que membres à part entière, et au moins un membre des CAL provenant de chaque groupe régional des Nations Unies, en tant qu'observateur.

La Présidente Lowe a clos la réunion à 12h22.

TANT DE QUESTIONS EN SI PEU DE TEMPS

« L'extinction est la perte de la biodiversité, mais la disparition du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya (CIPN) marquera une évolution positive pour le régime international de la biodiversité », a plaisanté la Présidente Janet Lowe. Alors que montait l'espoir que le Protocole de Nagoya allait permettre d'atteindre le nombre de ratifications nécessaires à temps pour la tenue de la première CdP/RdP en 2014, l'on s'attendait à ce que la CIPN 3 soit la dernière occasion de préparer l'entrée en vigueur du Protocole.

Réunis dans un Pyeongchang enneigé, site des Jeux olympiques d'hiver de 2018, les délégués ont travaillé d'arrache-pied et ensemble, afin de permettre au Protocole de prendre un bon départ. Certes, ils ont réussi à transmettre une charge de travail raisonnable à la prochaine la CdP/RdP, mais ils ont aussi trébuché sur plusieurs questions récurrentes et nouvelles liées aux activités du Protocole. Cette brève analyse présentera ces questions sur les rouages du Protocole qui occuperont les délégués à la CdP/RdP 1, ou dans un autre scénario, si le Protocole n'entre pas en vigueur en 2014.

QUESTIONS BRÛLANTES

Plusieurs des éléments fondamentaux du Protocole, dont les délégués ont approfondi l'examen des détails au cours des trois dernières années, demeurent un véritable casse-tête. Un exemple en est le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA), qui est le pôle d'information international pour le Protocole et qui permettra aux intervenants de l'APA de s'informer sur la législation nationale des Parties relative à l'APA, de signaler la conclusion de transactions spécifiques à l'APA, et de partager les matériels utiles pour le renforcement des capacités et la sensibilisation. Les délégués à la CIPN 3 ont apprécié l'atelier sur le renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'APA tenu avant la réunion, les progrès accomplis dans la phase pilote, et la possibilité de fournir des commentaires en vue de nouvelles améliorations. Néanmoins, certaines questions sont restées sans réponse, notamment, la question de savoir quelle information est obligatoire ou volontaire, même si le Protocole fournit des indications sur le type d'information qui doit et qui devra être transmis au Centre d'échange. Plus important encore pour l'élément fondamental du respect des dispositions du Protocole, il y aurait une divergence de vues sur la question de savoir si les permis nationaux doivent être affichés dans le Centre d'échange, qui les « élève » au statut de certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale. Cette incertitude est assez grave, car les certificats fourniront, à travers différents pays, la preuve de la « légalité » des transactions de l'APA (c'est-à-dire la preuve que les exigences du Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) ont été respectées et les conditions mutuellement convenues (CMC) établies). Certains participants ont demandé s'il est nécessaire de transmettre tous leurs permis au Centre d'échange sur l'APA, notant que cet exercice ajoute souvent des étapes inutiles de bureaucratie et complique certaines transactions par ailleurs simples. De l'autre côté, ceux qui privilégient le caractère obligatoire du certificat insistent sur ses avantages en ce qui concerne la promotion de la sécurité juridique, une des questions que le Protocole était censé régler.

De nombreuses questions importantes restées également ouvertes concernent les procédures de respect des dispositions du Protocole. À la CIPN 3, le groupe de contact dévoué s'est concentré sur l'élimination des crochets « autour des aspects moins complexes » d'un projet transmis par la CIPN 2, mais sans chercher à résoudre certains des problèmes les plus politisés, notamment la participation des représentants des Communautés autochtones et locales (CAL) au futur comité chargé du respect des dispositions, la prise de décision, les déclencheurs et la possibilité d'imposer des sanctions. En outre, les délégués continuent à exprimer des vues divergentes sur la question de savoir si le futur comité chargé du respect des dispositions devra examiner les questions liées au respect des lois nationales, et s'il faudra un médiateur pour assister les pays en développement et les CAL dans l'identification des cas de non-respect et la présentation des commentaires au comité. Alors que les délégués ont convenu que le projet destiné à la CdP/RdP est beaucoup plus propre et structuré, quelques-unes des questions en suspens liées à la conformité semblent vraiment difficiles. Dans ce contexte, une proposition de dernière minute de l'UE pour la tenue d'une réunion d'experts chargée de plancher sur les questions relatives à la contribution et à la participation des CAL n'a pas reçu un accueil chaleureux, et a finalement été retirée, puisque les délégués se demandaient comment intégrer les résultats de cette réunion dans le document de négociation, et redoutaient qu'ils viennent interrompre les progrès réalisés jusqu'ici. De toute évidence, il existe un besoin de poursuivre la réflexion sur les solutions possibles aux questions non encore résolues sur les CAL et sur le respect des dispositions du Protocole, mais beaucoup plus de participants que ne peut accueillir un groupe d'experts souhaitent participer à la prise de décision à ce stade critique. Comme l'a commenté un observateur chevronné, au moins maintenant toutes les options pour la participation des CAL au comité chargé du respect des dispositions sont encore sur la table.

OÙ CHERCHER LES RÉPONSES?

Dans une certaine mesure, l'on s'attend à ce que certaines questions relatives au Protocole soient traitées à travers l'apprentissage par la pratique. Le Protocole même indique une multitude d'activités qui peuvent aider à identifier les bonnes réponses quant à la contribution des parties prenantes à différents niveaux. Il s'agit notamment des clauses contractuelles types et des instruments volontaires tels que les codes de conduite et les lignes directrices. De nombreuses délégations ont souligné qu'il s'agit d'un moyen pratique permettant aux négociations multilatérales de capitaliser sur l'expérience déjà acquise sur le terrain. En même temps cependant, ces instruments soulèvent des questions qui leur sont propres. Lors de l'un des événements parallèles, plusieurs incertitudes ont été signalées concernant le rôle de la CdP/RdP dans l'élaboration du « bilan » des clauses contractuelles types et des codes de conduite, et peut-être même « la considération de leur adoption », comme le prévoient les Articles 19 et 20. La CdP/RdP aura-t-elle le temps, les compétences ou la volonté politique de procéder à une évaluation systématique pour savoir si les nombreux instruments volontaires existants respectent le Protocole et facilitent sa mise en œuvre? Sera-t-il nécessaire pour la CdP/RdP de créer un organe subsidiaire ou un processus technique à cette fin? Qu'en est-il des instruments qui ont été approuvés au niveau intergouvernemental dans d'autres instances? Et quel serait le sort de ces instruments qui sont considérés comme non-conformes?

Certaines réponses peuvent également provenir des activités de renforcement des capacités déjà en cours. Mais, à la lumière des nombreuses incertitudes au sujet du Protocole, certaines délégations ont signalé que les activités de renforcement des capacités liées à l'APA, bien que nécessaires, peuvent être en train de diffuser des réponses différentes, voire des interprétations contradictoires du Protocole. Pour apaiser ces craintes, les pays en développement ont proposé la création d'un comité consultatif qui pourrait surveiller, et peut-être même coordonner, les activités de renforcement des capacités disparates, afin de sauvegarder la compréhension commune non encore atteinte du Protocole. Dans une certaine mesure, certains ont également fait valoir qu'un « programme global de renforcement des capacités » pourrait contribuer à cette fin. Cependant, une référence à un programme global n'a pas été retenue dans le texte final, d'autres délégués l'ayant considéré comme une approche trop centralisée. Ils ont plutôt recommandé la création d'un comité informel chargé de fournir des conseils au Secrétariat sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des capacités.

QUESTIONS À UN MILLION DE DOLLARS

Il est certain que la disposition du Protocole qui soulève le plus d'incertitudes est l'Article 10, qui en soi est une combinaison de points d'interrogation: un système multilatéral mondial de partage des avantages est-il nécessaire? Et si oui, quel devra être sa portée et comment devra-t-il fonctionner? Derrière ces questions, des divergences fondamentales se font entendre sur la question de savoir si l'Article 10 peut rouvrir le débat sur la portée temporelle et spatiale du Protocole, et sur sa relation avec d'autres processus multilatéraux. Le mécanisme pourra-t-il s'appliquer aux ressources génétiques dans les collections *ex situ*, dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale ou dans l'Antarctique? Le mécanisme pourra-t-il s'appliquer aux connaissances traditionnelles dans le domaine public? Ou aux cas de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles partagées relevant de l'Article 11 du Protocole qui préconise la coopération transfrontalière? Quel genre d'avantages pourra-t-il fournir et à qui?

Jusqu'ici, les Parties à la CDB ont trouvé un terrain d'entente uniquement sur le point que, si un mécanisme doit être créé, il ne doit ni compromettre la souveraineté nationale, ni concurrencer, mais plutôt compléter l'approche bilatérale de l'APA qui est soutenue par d'autres dispositions du Protocole. Certains affirment que les efforts doivent être centrés d'abord sur la compréhension de la nécessité d'un tel mécanisme, et que pour ce faire, il faudrait plus de temps pour acquérir de l'expérience dans la mise en œuvre du Protocole. Cependant, d'autres soutiennent que l'établissement de la nécessité ne pose aucun problème, et soulignent plutôt les aspects qui ne peuvent pas être traités équitablement par l'approche bilatérale du Protocole, telles que les ressources génétiques partagées ou les connaissances traditionnelles partagées qui, comme il a été souligné en séance plénière, représentent « la règle plutôt que l'exception ». Ces domaines, soulignent-ils, doivent être traités de toute urgence.

À la CIPN 3, il était vite devenu clair qu'il faudrait plus de travail préparatoire, et bon nombre de délégués ont reconnu que l'on ne peut pas raisonnablement attendre de réponses avant la CdP/RdP 2. Ainsi, les délégués ont finalement posé « des questions sur les bonnes questions » qui doivent être soulevées

pour informer les nouvelles discussions: Doit-on examiner les processus spécifiques tels que ceux de l'Organisation mondiale de la Santé, du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, du Groupe de travail de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, du Système du Traité sur l'Antarctique ou de la Commission de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Assemblée générale des Nations Unies? Cette discussion s'est avérée très controversée, et le texte entre crochets, qui en a résulté sur les détails et le financement d'une étude à commander pour analyser l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Protocole, le développement et la mise en œuvre d'autres processus multilatéraux, et la pertinence potentielle des travaux en cours sur les ressources génétiques *ex situ* et *in situ*, les connaissances traditionnelles et les situations transfrontières, a été transmis à la CdP/RdP 1.

GAGNER DU TEMPS OU POSER LES QUESTIONS PLUS TARD?

À ce stade du processus, chacun se demande si le Protocole entrera en vigueur à temps pour la CdP/RdP 1 prévue en octobre 2014. Dans les discussions de corridors, certaines délégations ont déclaré qu'un retard, même d'une semaine, dans le processus interne peut compromettre la date limite de juillet qui approche rapidement. D'une part, l'entrée en vigueur rapide peut aider à maintenir la dynamique de la mise en œuvre du Protocole et constituer une victoire pour les Objectifs d'Aichi. Pour ces seules raisons, certaines délégations ne souhaitent même pas envisager un plan B—« si vous voulez vraiment que cela se produise, vous ne pouvez pas cesser d'y croire », a commenté un fervent participant.

D'autre part, de nombreux délégués ont souligné qu'il n'est peut-être pas raisonnable de ratifier le Protocole avant la mise en place des mesures nationales d'application, leur existence étant un élément essentiel qui permet aux pays de bénéficier de l'architecture internationale des transactions de l'APA créée par le Protocole. Aussi, la mise en place des mesures d'application appropriées est une tâche qui exige du temps, étant donné que de nombreuses questions complexes doivent être résolues aux niveaux national et infranational, telles que les conséquences du Protocole pour différents secteurs gouvernementaux et industriels, et que des consultations efficaces doivent être menées avec les CAL.

En fin de compte, que ces mesures soient ou non mises en place à temps pour la réunion de la CdP/RdP 1 prévue en 2014, les efforts déployés actuellement pour la ratification n'auront pas été en vain. L'expérience acquise enrichira certainement davantage la réflexion sur les questions en suspens au niveau multilatéral. Et le travail au niveau multilatéral ne doit pas s'arrêter en l'absence d'une CdP/RdP: le CIPN peut être relancé, ou alors la CdP à la CDB pourrait toujours commander des études sur les questions identifiées à la CIPN 3 pour le prochain exercice biennal. D'une façon ou d'une autre, les Parties à la CDB et les intervenants de l'APA seront occupés à apprendre par la pratique, dans leur recherche de réponses viables pour un régime international de l'APA cohérent, fonctionnel et équitable.

PROCHAINES RÉUNIONS

Atelier régional de renforcement des capacités pour l'Amérique latine sur le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages: Cet atelier régional vise à aider les participants à renforcer leurs capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, en particulier les dispositions concernant les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. **dates:** 24-28 mars 2014 **lieu:** Montevideo, Uruguay **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ABSWS-2014-02>

CIG 27 de l'OMPI: À sa 27^e réunion, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle (CIG) relatif aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) tiendra une session de négociation de 10 jours basé sur un texte traitant des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles. **dates:** 24 mars-4 avril 2014 **lieu:** Genève, Suisse **contact:** Secrétariat de l'OMPI **téléphone:** +41-22-338-9111 **télécopie:** +41-22-733 5428 **e-mail:** grtkf@wipo.int **www:** http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=32089

Atelier régional de renforcement des capacités pour la Région africaine sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable dans le cadre de la CDB:

Cet atelier offrira l'occasion de développer et de renforcer les capacités des représentants des communautés autochtones et locales et des responsables gouvernementaux travaillant sur des questions liées aux connaissances traditionnelles, et de faire progresser la mise en œuvre nationale de l'Article 8 (j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (CDB), en particulier l'Objectif d'Aichi 18 sur les connaissances traditionnelles. **dates:** 26-28 mars 2014 **lieu:** Nairobi, Kenya **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=8JWS-2014-01>

Atelier sous régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale sur le renforcement des capacités liées au Protocole de Nagoya:

Cet atelier vise à promouvoir la connaissance des dispositions fondamentales du Protocole de Nagoya et à renforcer les capacités des pays participants à prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Protocole ou y adhérer, et à préparer sa mise en œuvre effective, en vue de contribuer à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 16 de la Biodiversité portant sur le Protocole. **dates:** 31 mars - 4 avril 2014 **lieu:** Minsk, Bélarusse **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=8JWS-2014-01>

Deuxième Séminaire de dialogue de la CDB sur l'intensification du financement pour la biodiversité:

Organisé conjointement par les Gouvernements de l'Équateur, de l'Inde, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suède, de l'Ouganda et la Commission européenne, le deuxième séminaire de dialogue vise à renforcer la compréhension mutuelle des différents points de vue et perspectives sur le financement de la biodiversité. Il mettra l'accent sur la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi 2, 3 et 20 dans le cadre de la décision XI/4 sur la mobilisation des ressources. **dates:** 9-12

avril 2014 **lieu:** Quito, Équateur **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ABSWS-2014-03>

46^e réunion du Conseil du FEM et Assemblée du FEM: L'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) se tiendra à la suite de la 46^e réunion du Conseil du FEM au Mexique. La consultation avec les organisations de la société civile (OSC), le Conseil du FEM et les réunions du Conseil du Fonds pour les pays les moins avancés (PMA)/réunions du Conseil du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) se tiendront du 25 au 27 mai, la réunion du Conseil commençant le 25 mai et se chevauchant pendant une demi-journée le 27 mai avec la Consultation avec les OSC. L'Assemblée se réunira du 28 au 30 mai. L'Assemblée du FEM se réunit tous les quatre ans pour prendre des décisions importantes, y compris l'approbation de l'ensemble de la reconstitution du FEM pour les quatre prochaines années. **dates:** 25-30 mai 2014 **lieu:** Cancún, Mexique **contact:** Secrétariat du FEM **téléphone:** +1-202-473-0508 **télécopie:** +1-202-522-3240/3245 **e-mail:** secretariat@thegef.org **www:** <http://www.thegef.org/gef/node/10134>

GTEA 5 de la CDB: À sa cinquième réunion, le Groupe de travail de la CDB sur l'examen de l'application (GTEA) examinera, entre autres, la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles, et la biodiversité et le développement. **dates:** 16-20 juin 2014 **lieu:** Montréal, Canada **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WGRI-05>

OSASTT 18 de la CDB: À sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) de la CDB examinera, entre autres, les questions liées à la biodiversité marine et côtière, la biodiversité et le changement climatique, et la relation avec la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). **dates:** 23-28 juin 2014 **lieu:** Montréal, Québec, Canada **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=SBSTTA-18>

Conférence mondiale sur les peuples autochtones 2014: La Conférence mondiale sur les peuples autochtones en 2014, qui sera organisée sous forme d'une réunion plénière de haut niveau de la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et qui sera soutenue par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, vise à partager les perspectives et les meilleures pratiques pour la réalisation des droits des peuples autochtones, et à poursuivre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. **dates:** 22-23 septembre, 2014 **lieu:** Siège de l'ONU, New York **contact:** Nilla Bernardi, Secrétaire de l'Instance permanente sur les questions autochtones **téléphone:** +1-212-963- 8379 **email:** bernardi@un.org **www:** <http://wcip2014.org/>

CdP/RdP 7 au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques: La septième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties (CdP/RdP) au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la CDB tiendra une session spéciale sur l'échange

d'expériences et les défis rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole, se concentrant sur l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les plans et programmes nationaux de développement. La réunion examinera en outre un éventail de questions, y compris la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification, les considérations socio-économiques, et le Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation. **dates:** 29 septembre - 3 octobre 2014 **lieu:** Pyeongchang, République de Corée **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=MOP-07>

CdP 12 à la CDB: La douzième session de la Conférence des Parties (CdP) à la CDB procédera à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi, et d'un éventail de questions transversales, thématiques, administratives et financières. **dates:** 6-17 octobre 2014 **lieu:** Pyeongchang, République de Corée **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/doc/?meeting=COP-12>

CdP/RdP 1 au Protocole de Nagoya sur l'APA: La première CdP/RdP au Protocole de Nagoya sur l'APA, relatif à la CDB devrait se tenir en même temps que la CdP 12 prévue en octobre 2014, selon l'état de la ratification de la Convention. **dates:** 6-7 octobre 2014 (provisoire) **lieu:** Pyeongchang, République de Corée **contact:** Secrétariat de la CDB **téléphone:** +1-514-288-2220 **télécopie:** +1-514-288-6588 **e-mail:** secretariat@cbd.int **www:** <http://www.cbd.int/meetings>

GLOSSAIRE

APA	Accès et partage des avantages
CAL	Communautés autochtones et locales
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties
CdP/RdP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties
CIPN	Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya
CMC	Conditions mutuellement convenues
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause
CT	Connaissances traditionnelles
DPI	Droits de propriété intellectuelle
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIAB	Forum international autochtone sur la biodiversité
PMME	Pays mégadivers de même esprit
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle